

A close-up photograph of a chrome faucet with water spraying out into a sink.

Série Technique
EAT 27
Avril 2026

Enquête sur l'implication des collectivités et leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE et dans la gouvernance locale de l'eau

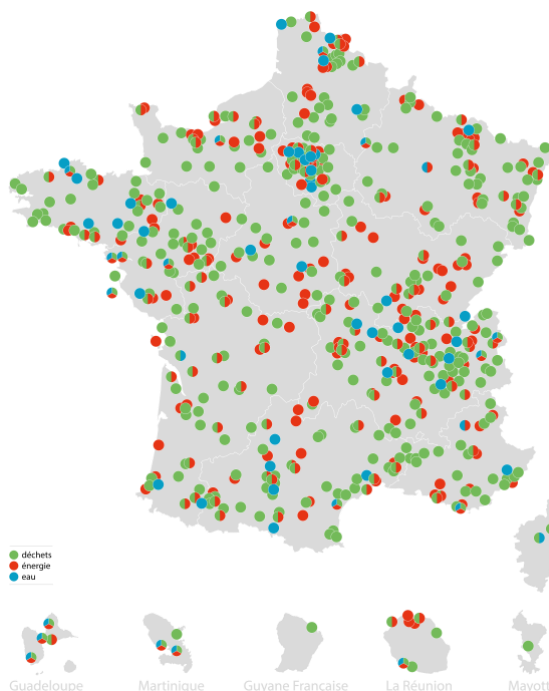


PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 1100 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de **gestion durable du cycle de l'eau** (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration), de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.).



REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités et professionnels ayant répondu à notre enquête, ainsi que toutes les personnes l'ayant relayé au sein de leurs réseaux.

RÉDACTEURS

Emilie TREMEAU : etremeau@amorce.asso.fr

Théo BONFILS : tbonfils@amorce.asso.fr

Relecture :

Claire FORITE : cforite@amorce.asso.fr

Béatrice LEBLANC, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Géraldine ROLLIN, Banque des Territoires

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Avril 2026

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. CADRE REGLEMENTAIRE DES SDAGE ET SAGE	7
1.1. LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	7
1.1.1 <i>Le contenu et les effets juridiques du SDAGE</i>	7
1.1.2 <i>L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SDAGE</i>	9
1.2. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).....	10
1.1.3 <i>Le contenu et les effets juridiques du SAGE</i>	10
1.1.4 <i>L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SAGE</i>	12
2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE	14
3. RESULTATS DE L'ENQUETE	16
3.1 PRESENTATION DE L'ECHANTILLON.....	16
3.2 CONNAISSANCE DES SDAGE ET SAGE ET PERCEPTION DE LEUR PERTINENCE	18
3.2.1 <i>Connaissance des SDAGE</i>	18
3.2.2 <i>Connaissance des SAGE</i>	19
3.2.3 <i>Pertinence des documents SDAGE et SAGE face à l'objectif de bon état des masses d'eau</i>	22
3.3 IMPLICATION, PARTICIPATION ET REPRESENTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU	25
3.3.1 <i>Implication dans le processus d'élaboration du SDAGE et du SAGE</i>	25
3.3.2 <i>Participation au Comité de bassin et à la CLE</i>	26
3.4 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	29
3.4.1 <i>SDAGE et aménagement du territoire</i>	30
3.4.2 <i>SAGE et aménagement du territoire</i>	32
3.5 LEVIERS ET FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DES SDAGE ET DES SAGE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	36
CONCLUSION	40
RECOMMANDATIONS AMORCE	41
GLOSSAIRE	43
LISTE DES FIGURES	44
ANNEXE	46
ANNEXE 1 : COPIE DU QUESTIONNAIRE DIFFUSE	46
ANNEXE 2 : REPONSES AUX AUTRES QUESTIONS THEMATIQUES DE L'ENQUETE AMORCE.....	50



INTRODUCTION

Les enjeux autour de la gouvernance locale de l'eau sont aujourd'hui forts : les compétences des collectivités en matière d'eau se sont étendues et couvrent aujourd'hui aussi bien le petit que le grand cycle de l'eau. De plus, le contexte global de réchauffement climatique, impliquant des sécheresses plus fortes, plus longues et plus courantes met en conflit les différents usages de l'eau.

D'après Sylvain BARONE et Rémi BARBIER¹, le terme de gouvernance appliqué à l'eau sous-entend une gestion concertée entre acteurs de l'État et acteurs locaux, acteurs techniques de l'eau et profanes. La notion de gouvernance signifie donc une gestion moins hiérarchisée de la problématique, mais bien des acteurs plus ou moins engagés dans une démarche de négociation autour d'un enjeu commun.

La loi sur l'eau de 1992 établit des Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin hydrographique, déclinés à l'échelle du sous-bassin hydrographique en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Renforcés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, traduisant la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000, les SAGE deviennent de véritables outils d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés pour 2027, et visent à planifier une gestion de l'eau plus durable

Le récent [rapport](#) de l'Union européenne sur les directives cadres sur l'eau (directive 2000/60/CE) montre que les États membres sont loin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la réglementation européenne. En effet, les indicateurs de bon état écologique et de bon état quantitatif ont plutôt tendance à se dégrader. Plus récemment, la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'état des cours d'eau en France a publié son [rapport d'information](#) pour la conservation, la préservation et la restauration des cours d'eau. Le constat est qu'en 2025, plus de la moitié des cours d'eau français ne sont pas en bon état écologique (56,7%) ou en bon état chimique (56,2%). Concernant les masses d'eau, le constat s'aggrave avec 60,5% qui n'atteignent pas un bon état écologique, et 73,2% qui n'atteignent pas un bon état chimique². Par ailleurs, d'après le [Bilan annuel de situation hydrologique](#) (BSH) produit par Eau France, la période de mai à août 2025 s'est caractérisée par une intensification des étiages sur l'ensemble du territoire. Le [BSH de novembre 2025](#) montre que 19 départements (contre 6 en 2024) sont concernés par des restrictions des usages de l'eau au-delà du niveau de gravité vigilance, dont 10 départements qui ont atteint le niveau de crise.

A la fin de l'année 2025, 166 SAGE sont mis en œuvre en France, dont 37 sont en révision, et 39 sont en processus d'élaboration plus ou moins avancé³. Cependant, ils sont majoritairement situés dans l'ouest de la métropole, et sur seulement deux territoires d'outre-mer (Guyane et La Réunion). Ainsi 55% du territoire est couvert par un SAGE. Or, un [rapport évaluatif](#) du Ministère de la transition écologique paru en 2022 sur les SAGE met en avant la pertinence de ces documents par leur échelle hydrographique et la gouvernance nécessaire au travers de la CLE mais montre les difficultés de mise en œuvre des SAGE sur les territoires, ainsi que le manque de représentativité des comités de bassin et des CLE.

Ce rapport évaluatif met en avant plusieurs constats, dont ceux-ci :

- Le principe de gouvernance attelé au SAGE est l'un de ses points forts, mais également l'un de ses points faibles : la gouvernance permet la concertation des acteurs locaux, mais implique de fortes difficultés de mise en œuvre et de fonctionnement, ainsi que des difficultés de mobilisation de représentation et de concertation des acteurs concernés ;
- La CLE rencontre un fort déficit de notoriété, de reconnaissance et de légitimité, entravant fortement l'implication des acteurs dans la commission.

¹ BARONE S., BARBIER R., GARIN P., DESTANDAU F., *La gouvernance de l'eau, vingt ans de réforme perpétuelle*, 2018

² AMORCE, « Rapport d'information sur l'état des cours d'eau : la France boit la tasse »

³ [Gest'eau](#), consulté le 10/12/2025

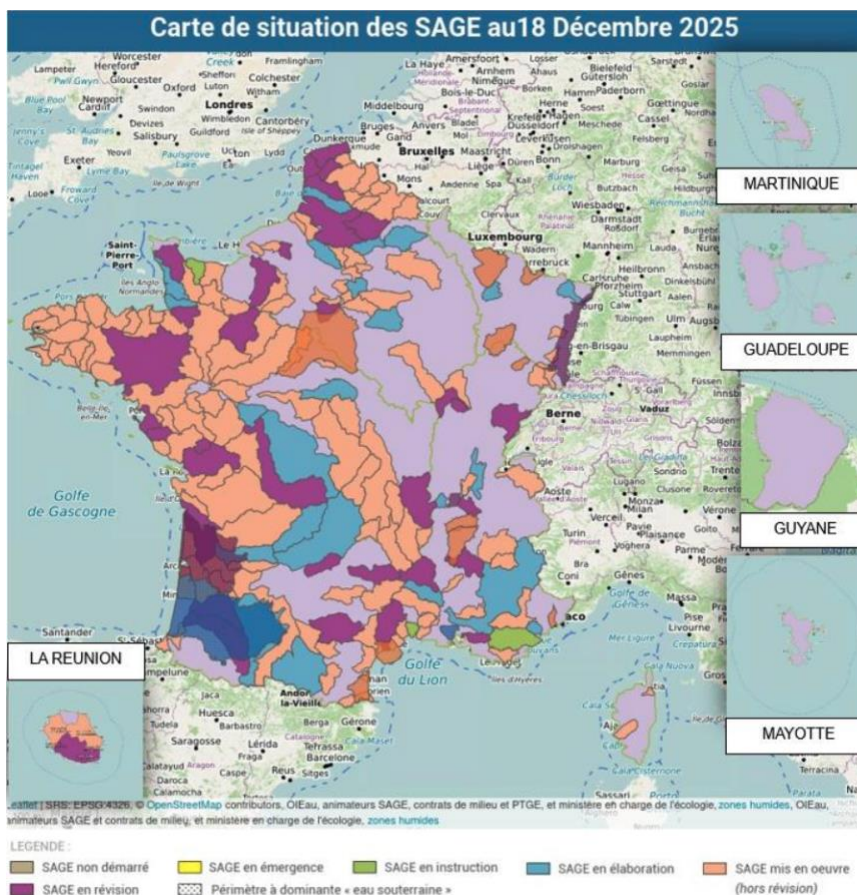
Ces deux constats ont guidé l'enquête AMORCE, qui se penche également sur les collectivités moins impliquées dans les SAGE, afin de comprendre la portée de ces documents, leur compréhension et leur mise en œuvre localement que l'on soit impliqués dans la gouvernance ou non.

Là où il n'y a pas de SAGE, d'autres outils existent comme les contrats de rivières, notamment portés sur le territoire du bassin Rhône Méditerranée Corse. S'ils n'ont pas de portée réglementaire, les contrats de rivières sont très opérationnels, définissant précisément les actions et moyens pour atteindre les objectifs ciblés. Depuis 2019, les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ont été introduits dans les territoires en forte tension sur la ressource en eau. Ils ont également une portée plus opérationnelle puisqu'ils déclinent des plans d'actions multi acteurs pour réduire les prélèvements sur les territoires et mieux répartir la ressource entre les usages.

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux liés à la planification de l'eau. Porteuses des documents d'aménagement et de développement des territoires, leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE semble cruciale.

Instances de gouvernance des SDAGE et des SAGE, les comités de bassin et les commissions locales de l'eau semblent aujourd'hui indispensables à une gestion concertée de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique, mais il convient d'en interroger les limites et les freins à l'atteinte des objectifs de la DCE au regard des tendances de dégradation de la ressource.

AMORCE a donc lancé une enquête nationale sur l'implication des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE, et plus largement dans la gouvernance locale de l'eau. L'objectif était de récolter des données chiffrées afin d'alimenter les recommandations de l'association en matière de gouvernance et de mise en œuvre de ces documents.



1. Cadre réglementaire des SDAGE et SAGE

1.1. LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

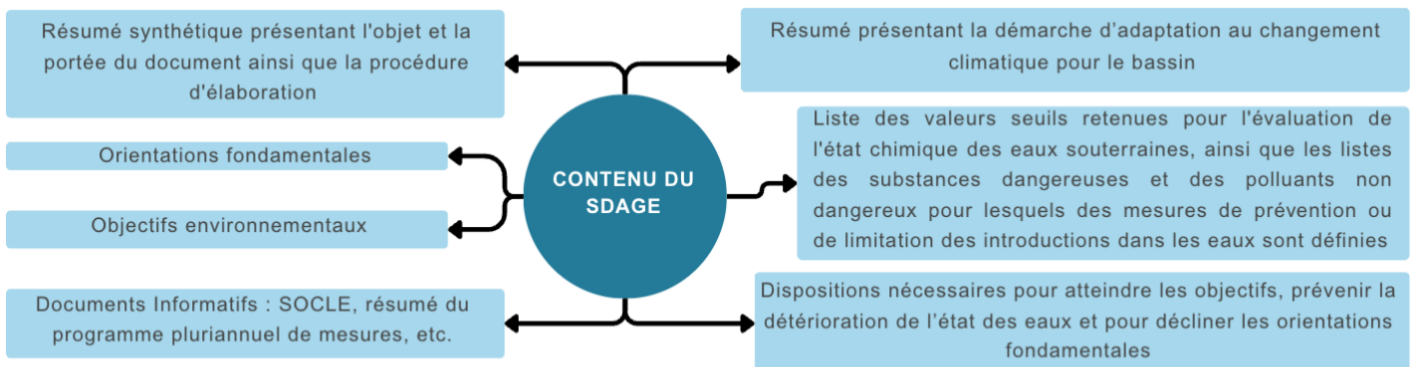
Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), créé en 1992 par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, définit la notion de **gestion équilibrée de la ressource en eau** à l'échelle du bassin. Élaboré par le comité de bassin, il contient les grandes orientations permettant de mettre en œuvre les politiques nationales dans une logique de développement durable et de protection des milieux aquatiques.

Géographiquement, le SDAGE correspond aux grands **bassins hydrographiques** : Seine-Normandie, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse, Adour-Garonne, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte.

1.1.1 Le contenu et les effets juridiques du SDAGE

1.1.1.1 Les documents composant le SDAGE

Selon l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 2006 du ministre de l'écologie, le SDAGE comporte obligatoirement plusieurs éléments prescriptifs. Outre ces documents obligatoires, figurent dans le SDAGE des documents d'accompagnement et d'information : résumés du programme pluriannuel et du programme de surveillance, dispositif de suivi, stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)...



Les objectifs doivent être présentés sous la forme d'un **tableau de synthèse** avec des éléments cartographiques (article L.212-1, IV à VII du Code de l'environnement)

1. Le contenu des SDAGE (source : AMORCE 2025)

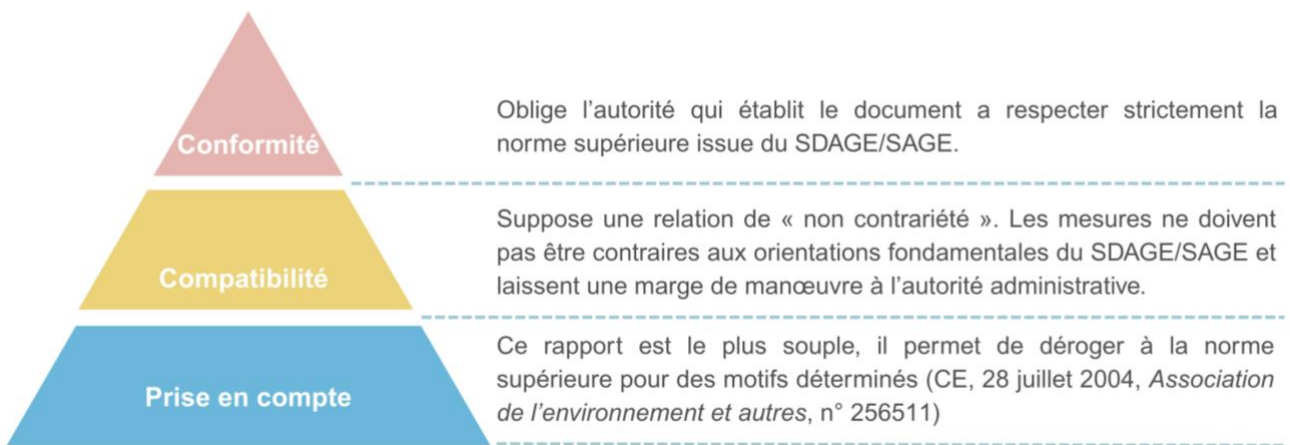


Focus – La SOCLE

Introduite par l'arrêté du 20 janvier 2016, la **SOCLE** comprend un descriptif de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau entre les collectivités et leurs groupements ainsi que des propositions d'évolution des modalités de leur coopération. Ce document est une aide à la décision pour les collectivités et les services. Il permet une meilleure gouvernance locale de l'eau et clarifie le rôle des collectivités dans les politiques de l'eau.

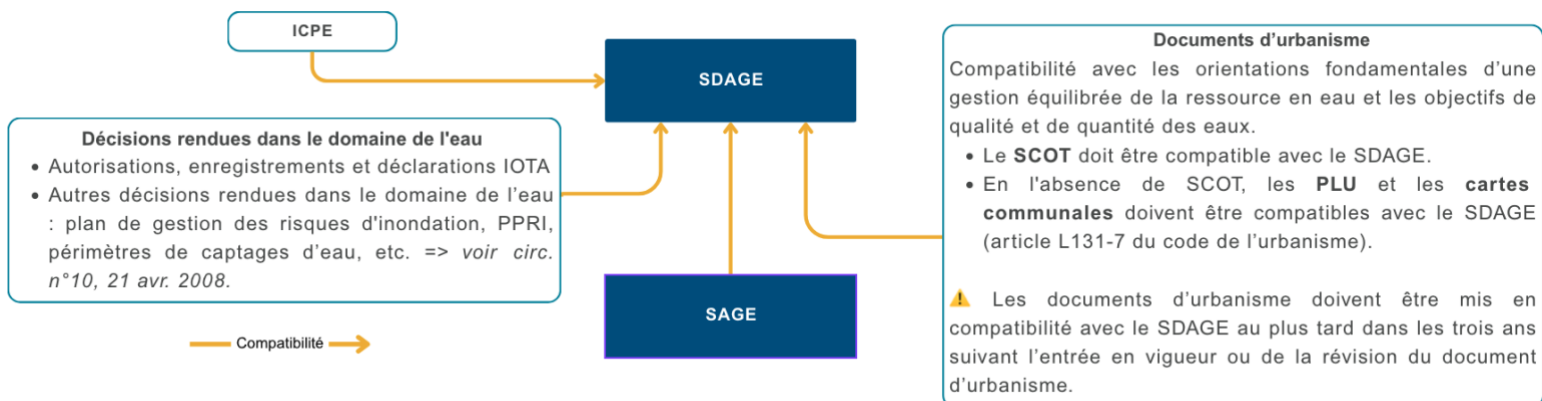
1.1.1.2 Les effets juridiques des SDAGE

L'efficacité des SDAGE et des SAGE dépend de leurs effets juridiques. Il existe 3 types de rapport entre les documents : la prise en compte, la compatibilité et la conformité.



2. Rapport entre les documents juridiques (source : AMORCE 2025)

Ainsi, le SDAGE présente un ensemble de rapports variés en fonction des documents et décisions.



3. Les effets juridiques des SDAGE (source : AMORCE 2025)

1.1.2 L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SDAGE

L'élaboration du SDAGE, qui est confiée au **comité de bassin**, sous l'**encadrement du préfet coordonnateur de bassin**, s'orchestre de la façon suivante (articles R. 212-6 à R. 212-8 du code de l'environnement) :
Le SDAGE doit être mis à jour tous les 6 ans (article L. 212-2, IV du code de l'environnement).



4. Élaboration des SDAGE (source : AMORCE, 2025)

Les collectivités territoriales interviennent via, d'une part, le comité de bassin et, d'autre part, les phases de consultation.

- **Le comité de bassin :**

Le comité de bassin, à qui il incombe d'élaborer le SDAGE, est composé de 40 % de représentants des collectivités territoriales (article D. 213-19-1 du code de l'environnement), de 40% des représentants des usagers et de 20 % des représentants de l'État et de ses établissements publics (article L. 213-8 du code de l'environnement).

Le comité de bassin est également l'organe compétent pour mettre à jour le SDAGE tous les 6 ans et en assurer le suivi (article L.212-2 du Code de l'environnement).

- **La consultation des collectivités territoriales :**

Pendant la période d'élaboration du document, l'article R.212-6 du code de l'environnement prévoit une phase de consultation du public et des personnes publiques. Plusieurs documents doivent ainsi être soumis à l'avis du comité national de l'eau, des **conseils régionaux**, des **conseils départementaux**, des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), des **commissions locales de l'eau (CLE)**, des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, des établissements publics des parcs nationaux, des chambres consulaires et des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux qui sont concernés. **À défaut de réception de l'avis dans le délai de quatre mois à compter de la transmission du document, l'avis est réputé favorable sauf cas particulier.**

Cependant, **la mise en œuvre des SDAGE relève essentiellement de l'État**. Elle repose en effet sur un **programme pluriannuel de mesures (PPM)** et sur un **programme de surveillance**, élaborés par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin.

Le PPM est une application opérationnelle du SDAGE, qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Les mesures figurant dans le PPM sont mises en œuvre sous la forme notamment de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés.

Le programme de surveillance de l'état des eaux définit l'objet et les types des contrôles, leur localisation et leur fréquence ainsi que les moyens à mettre en œuvre à cet effet.

1.2. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau en 1992, est le niveau local de la planification de l'eau. Son périmètre fait l'objet d'une consultation pour avis du comité d'agrément du comité de bassin. Le SAGE doit être **compatible** avec le SDAGE ou rendu compatible avec lui dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du schéma directeur (article L. 212-3 du code de l'environnement).

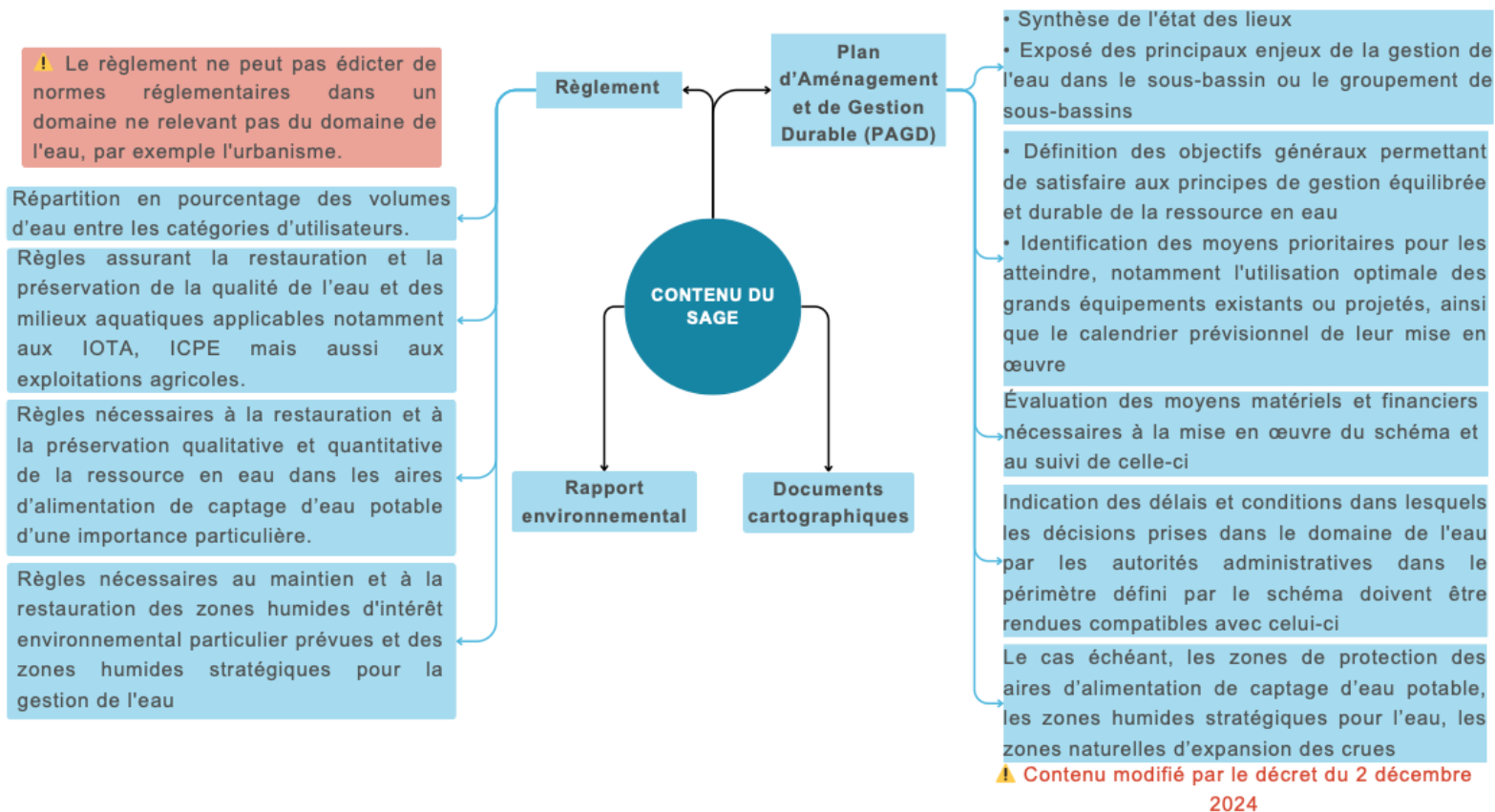
Le SAGE doit définir la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le **sous-bassin**. Il a pour objet de fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques, écosystèmes et zones humides, la protection du patrimoine piscicole, la prévention des risques d'inondation, la préservation de la qualité de l'eau et lutte contre les pollutions, la gestion durable de la ressource en eau... (article L. 212-3 du code de l'environnement).

A la différence des SDAGE, qui sont obligatoires, la mise en place des SAGE est **facultative et volontariste**.

1.1.3 Le contenu et les effets juridiques du SAGE

1.1.3.1 Les documents composant le SAGE

Le SAGE comporte plusieurs documents : le **Règlement**, le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et le **Rapport environnemental** (articles L. 212-5-1, R. 212-46 et R. 212-47 du code de l'environnement).



5. Contenu des SAGE (source : AMORCE, 2025)



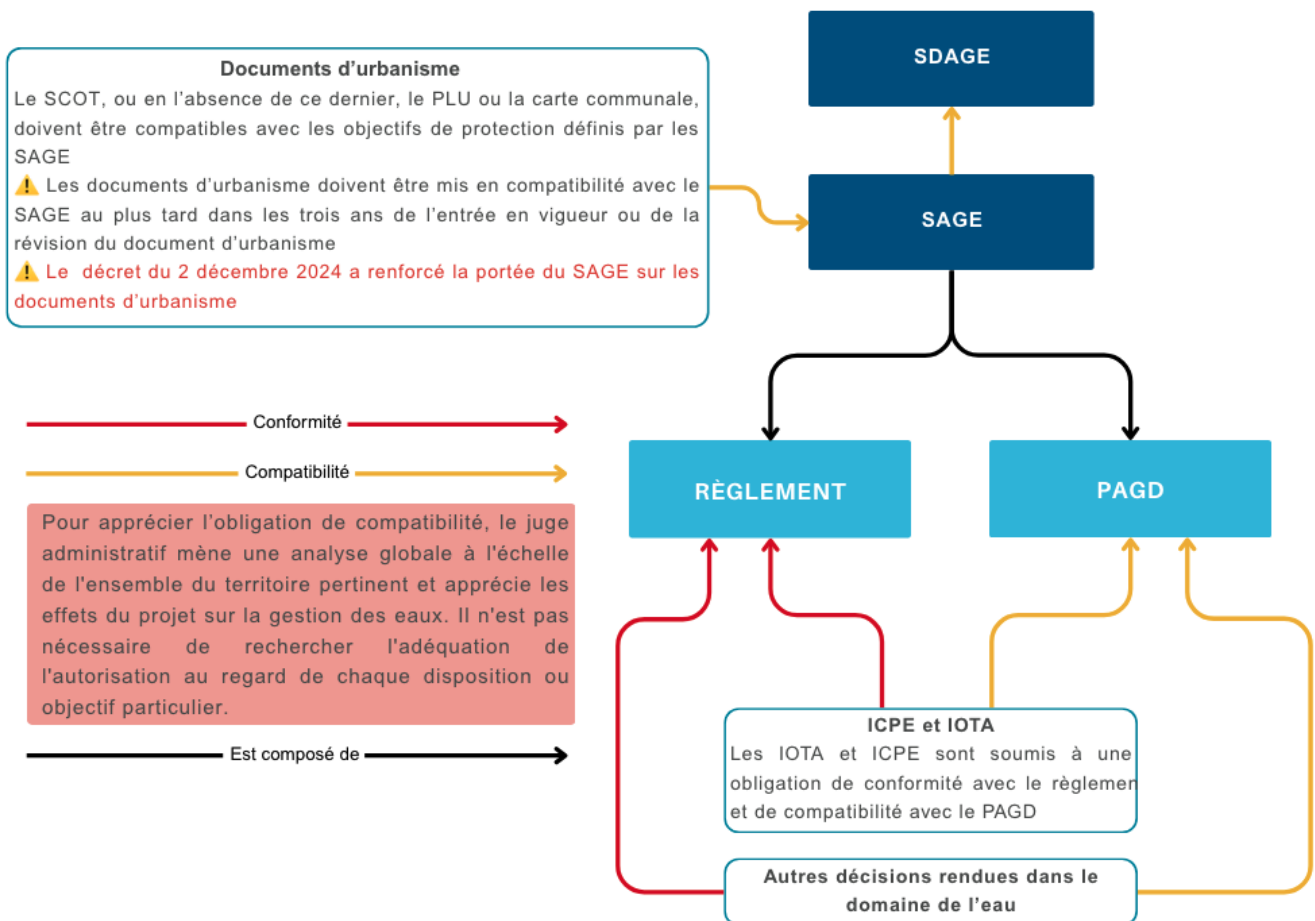
Focus – Les apports du décret du 2 décembre 2024 :

Le contenu du SAGE a été précisé par le **décret du 2 décembre 2024**. Le PAGD doit présenter les objectifs permettant de satisfaire aux **trajectoires de prélèvement sur la ressource** en eau et les moyens de les atteindre (article R212-46, 3° du code de l'environnement). Il doit également intégrer un nouveau document identifiant les objectifs et les dispositions du règlement susceptibles d'avoir une **incidence sur les orientations des SCOT et les PLU** (article R212-46, 6° du code de l'environnement).

Pour approfondir ce sujet, consultez notre [article de décryptage](#) du décret.

1.1.3.2 Les effets juridiques des SAGE

Les documents constituant le SAGE ne disposent pas tous de la même force juridique :



6. Effets juridiques des SAGE (source : AMORCE)



Focus – Les apports du décret du 2 décembre 2024 :

Le décret du 2 décembre 2024 a renforcé la portée du SAGE :

- Il fait dorénavant partie des éléments qui sont **portés à connaissance par le préfet** en cas d'élaboration ou de révision d'un SCoT, d'un PLU ou d'une carte communale (article R. 132-1 du Code de l'urbanisme) ;
- Les **documents graphiques du règlement des PLU** doivent à présent faire apparaître, dans les zones U, AU, A et N, les secteurs des zones humides sur lesquels existent des interdictions d'assèchement, d'imperméabilisation, de mise en eau ou de remblai, lorsqu'ils font l'objet, dans le SAGE, d'une cartographie à une échelle permettant leur localisation précise (article R. 151-31 du code de l'urbanisme) ;
- Doit également figurer en **annexe au PLU** le document prévu au 6° de l'article R. 212-46 du code de l'environnement identifiant certains **objectifs et dispositions du SAGE**.

Pour approfondir ce sujet, consultez notre [article de décryptage](#) du décret.

1.1.4 L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SAGE

La **procédure d'élaboration** du SAGE, qui est confiée à la commission locale de l'eau (CLE), se déroule comme suit :



7. Élaboration des SAGE (source : AMORCE)

Contrairement au SDAGE, le **SAGE n'est pas astreint à révision périodique déterminée par la loi**. Le SAGE peut néanmoins être **modifié ou révisé** pour diverses raisons (évolution des objectifs du SDAGE, évolution des enjeux locaux, etc.), selon les modalités prévues par les articles L. 212-6 à L. 212-9 et R. 212-44 à R. 212-43 du code de l'environnement.



Focus – Les apports du décret du 2 décembre 2024 :

Le décret du 2 décembre 2024 est venu clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des SAGE.

- **Concernant la procédure de modification du SAGE :**

Le décret précise qu'elle peut être utilisée à tout moment et, lorsqu'elle a pour objet d'assurer sa mise en compatibilité avec le SDAGE, elle doit être réalisée dans les trois ans suivant la mise à jour de ce dernier. La procédure de modification est menée par la CLE ou par le préfet. Elle implique la sollicitation de l'avis du comité de bassin et une consultation du public par voie électronique.

- **Concernant la procédure de révision du SAGE :**

Le décret ajoute qu'elle peut intervenir à tout moment et qu'elle est obligatoire lorsque l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE en fixe le délai. La procédure de révision est conduite par la CLE ou par le préfet. La CLE doit délibérer tous les six ans à compter de la date d'approbation du SAGE ou de sa dernière révision sur l'opportunité de procéder à une révision. Il est également imposé à la CLE de **mettre à jour l'état des lieux tous les douze ans à compter de la dernière date d'approbation du schéma** et, sur cette base, de délibérer sur la nécessité ou non de procéder à la révision totale du schéma.

Enfin, le décret précise les conditions permettant de déclencher les procédures de révision partielle et totale. La procédure de révision partielle doit être choisie « *lorsque les changements envisagés ont pour effet d'entraîner des conséquences pour les tiers sans remettre en cause l'économie générale du schéma* ». Cependant, c'est la procédure de révision totale qui doit être engagée « *lorsque les changements envisagés ont pour effet de remettre en cause l'économie générale du schéma* ».

Pour approfondir ce sujet, consultez notre [article de décryptage](#) du décret.

La CLE assume également une mission de **suivi** de l'application du SAGE. Elle est **obligatoirement consultée pour avis** sur les demandes d'autorisations environnementale IOTA lorsque le SAGE est approuvé.

Les **collectivités sont impliquées de plusieurs manières**, notamment :

- **Via la commission locale de l'eau (CLE) :**

Selon l'article L. 212-4, I du code de l'environnement, la structure compétente pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi du SAGE est la CLE.

Elle est composée (C. envir., art. L. 212-4, II) :

- D'au moins 50 % de **représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission.
- D'au moins 25 % de **représentants des usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du SAGE ;
- D'au plus 25 % de **représentants de l'État** et de ses établissements publics intéressés.

- **Au moment des consultations :**

Après validation du projet par la CLE, le SAGE est soumis à l'**avis** des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, de l'établissement public territorial de bassin et du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ainsi que du comité de bassin et au comité de gestion des poissons migrateurs intéressés (article R. 212-39 du code de l'environnement). Une fois saisies, **ces institutions disposent d'un délai de quatre mois pour faire valoir leur point de vue directement auprès de la CLE. À défaut, leur silence vaut avis favorable au projet de SAGE adopté par la CLE.**

- **Via une possible délégation de l'élaboration du SAGE :**

La CLE est compétente pour l'élaboration du SAGE. Cependant, selon l'article L.212-4, I et R.212-33 du code de l'environnement, elle peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à **une collectivité territoriale**, à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un **groupement de collectivités territoriales** ou à une **association de communes** regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

2. Objectifs et méthodologie

L'objectif de cette enquête est d'analyser dans quelles mesures les collectivités territoriales s'impliquent et connaissent les SAGE et les SDAGE. Il s'agira également d'analyser en quoi cette implication permet d'atteindre les objectifs en matière de gestion de l'eau, en vue de formuler des recommandations pour améliorer l'implication des collectivités dans la connaissance et l'appropriation des documents SDAGE et SAGE.

Le travail mené grâce à cette enquête permet non seulement d'analyser l'implication des collectivités territoriales dans l'élaboration ainsi que la mise en application des SDAGE et des SAGE, mais également d'identifier des freins et leviers à leur implication dans les instances de gouvernance de l'eau.

L'enquête AMORCE s'est principalement articulée autour d'un questionnaire (annexe 1) diffusé en ligne auprès du réseau AMORCE et de ses partenaires. L'objectif était de cibler les élu(e)s et techniciens des collectivités territoriales impliqué(e)s de plus ou moins loin dans la gestion de l'eau, qu'elles soient impliquées au niveau des services d'eau, aménagement du territoire ou autres services publics. Ainsi, l'enquête AMORCE ne cible pas particulièrement les structures porteuses de SAGE, que l'on considère peu représentatives puisque nécessairement mieux familiarisées avec les documents SDAGE et SAGE. L'enquête se base ainsi sur des réponses d'agents et d'élu(e)s impliquant une vision et une expérience personnelle de ces documents. Dans ce rapport, nous entendrons donc par le terme « collectivités » tous les types de collectivités ayant répondu au questionnaire, soit les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats, les parcs naturels régionaux, etc.

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux de développement territorial et ont la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs européens et nationaux ainsi que d'appliquer les règles définies au niveau local concernant la gestion de l'eau. Au regard de l'ensemble des enjeux, dans quelles mesures peuvent-elles y parvenir ? Les SDAGE et les SAGE sont-ils bien appréhendés dans leur forme actuelle ? Quels sont les freins et les leviers à leur mise en œuvre par les agents et élus des collectivités ?

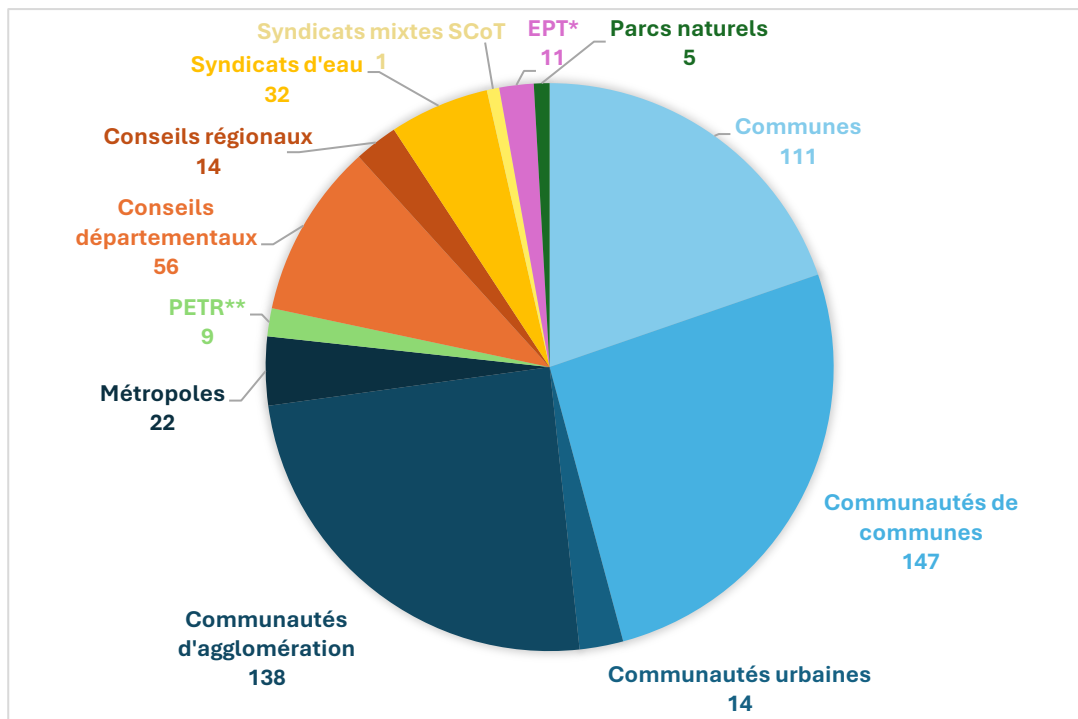
Le questionnaire a été élaboré avec l'appui de la Banque des Territoires, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Direction de l'eau et de la biodiversité rattachée au Ministère de la transition écologique. Il a été convenu de découper l'enquête en trois parties principales :

- L'appropriation des SDAGE et des SAGE et de leurs objectifs par les collectivités territoriales ;

- La participation des collectivités territoriales aux instances de gouvernance de l'eau et leur appropriation des thématiques traitées ;
- Les freins et leviers à la mise en œuvre des dispositions SDAGE et SAGE par les collectivités territoriales.

Afin de relayer l'enquête, ouverte du 15/07/2025 au 22/10/2025, plusieurs actions de communication ont été mises en place. Premièrement, un mailing a été lancé par AMORCE à destination de ses contacts dits intéressés par la thématique « Eau et assainissement ». Cela concerne 2361 technicien(ne)s et 783 élu(e)s, soit 3144 personnes au total, adhérent(e)s ou non. Les deux mailings ont été envoyés séparément, afin de personnaliser le message à chaque public.

Les personnes contactées proviennent de différents niveaux de collectivités, elles sont réparties comme ci-dessous, avec une majorité de communes et EPCI (qui représentent les 2/3 des adhérents à l'association AMORCE) :



8. Types de structures contactées par mailing AMORCE (en nombre de structures)

* *Établissement Public Territorial*

** *Pôle d'équilibre territorial et rural*

Les technicien(ne)s visé(e)s par l'enquête sont des ingénieur(e)s, chargé(e)s de missions, animateur(trice)s, technicien(ne)s de rivières, directeur(rice)s techniques, etc. Les élu(e)s occupent principalement des mandats, de président(e)s de syndicats d'eau ou vice-président(e)s d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI), de maires, d'adjoint(e)s, de conseiller(ère)s au niveau municipal, départemental ou régional.

Le premier mailing a été réalisé mi-juillet 2025, puis une relance a été faite fin août 2025.

En parallèle du mailing, le questionnaire a été relayé via un article sur la [lettre d'information](#) de l'association AMORCE le 26/07/2025, et via les différents événements d'AMORCE. L'enquête a également été diffusée sur LinkedIn avec un post dédié en juillet 2025. Enfin, un article a été posté sur la Communauté web du site

AMORCE, réservée aux adhérent(e)s, en septembre 2025 et sur le site Gest'eau.fr spécialisé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

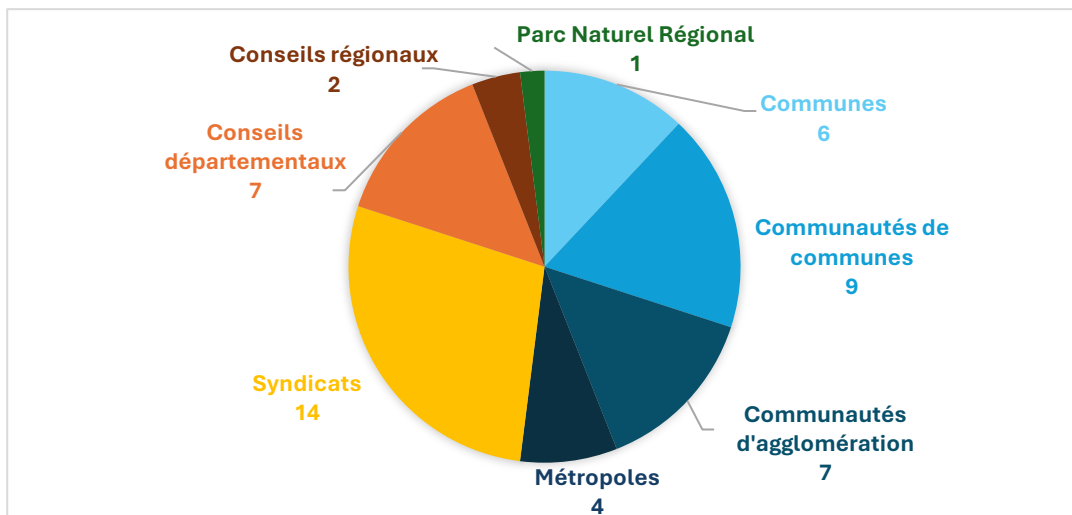
Les premiers résultats de l'enquête ont pu être présentés lors du Congrès annuel d'AMORCE à Angers le 16 octobre 2025 lors d'un forum d'une heure.

3. Résultats de l'enquête

3.1 PRESENTATION DE L'ÉCHANTILLON

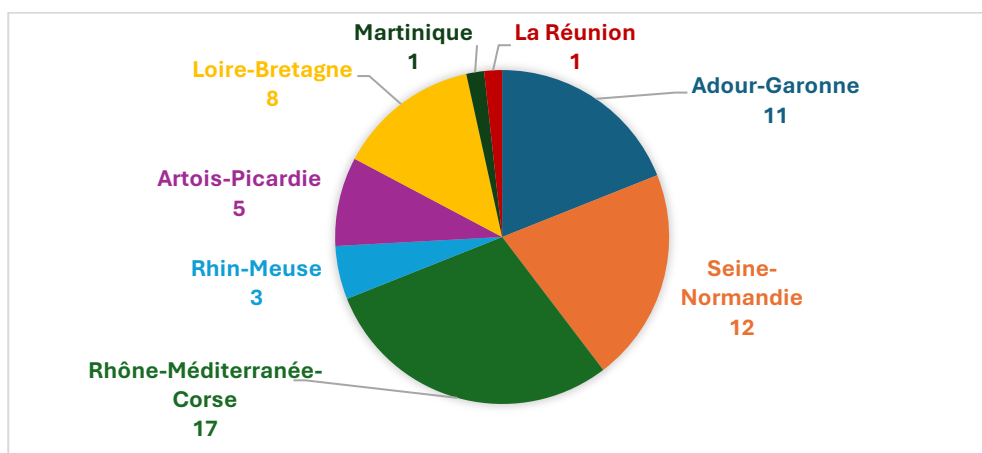
Le questionnaire en ligne a reçu un total de 50 réponses complètes.

Voici ci-dessous la répartition des types de structures ayant répondu à notre enquête : elle montre une sur-représentation de syndicats et départements par rapport à la liste de contact initiale, structures qui peuvent être concernées par le portage de SAGE.



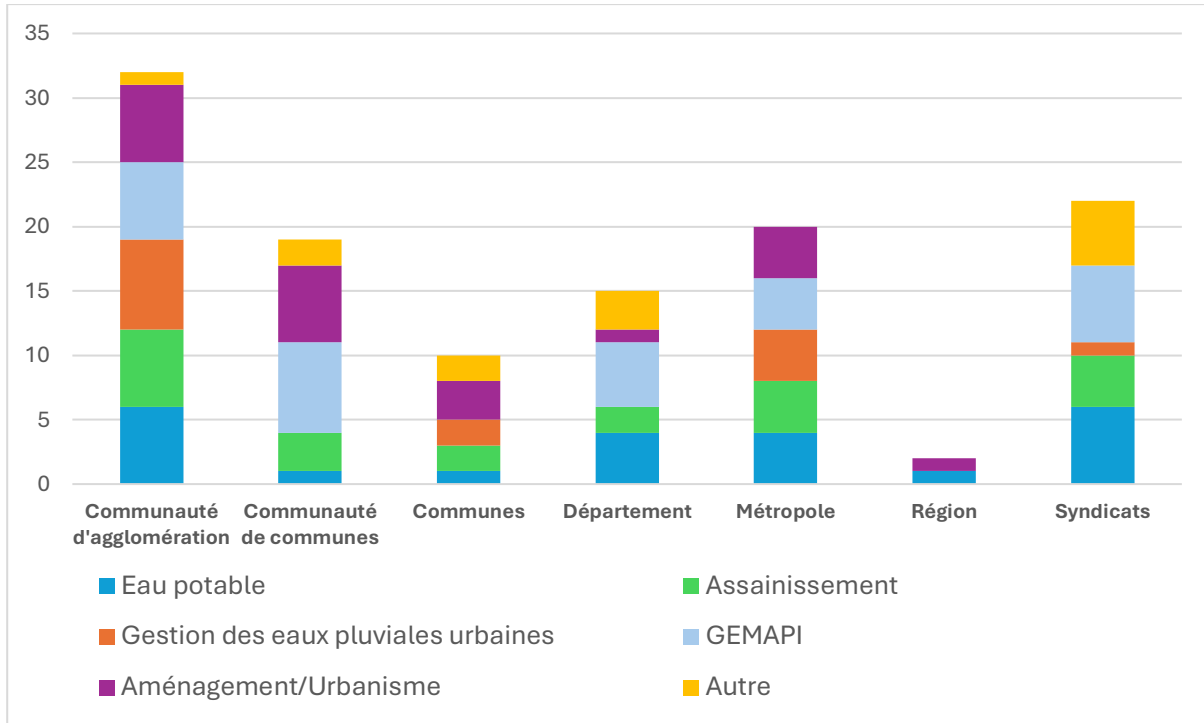
9. Types de collectivités répondantes au questionnaire AMORCE (en nombre de collectivités)

La répartition géographique des répondants montre que le territoire est globalement plutôt bien représenté, avec même deux collectivités d'outre-mer.



10. Répartition géographique des répondants à l'enquête AMORCE (en nombre de répondants)

Le questionnaire s'est également penché sur les compétences portées par les collectivités répondantes. La répartition du type de compétence en fonction du type de collectivité est répartie comme suit :



11. Types de compétences portées par types de collectivités ayant répondu à l'enquête AMORCE

Sur les 50 collectivités répondantes, 43 sont concernées par au moins 1 SAGE sur leur territoire. Parmi elles, 9 collectivités sont porteuses de SAGE, dont 1 communauté d'agglomération, 2 départements, 1 parc naturel régional et 5 syndicats mixtes. Parmi eux, 5 répondants ont déclaré être animateur(trice)s de SAGE. A noter qu'il y a 2 répondants du même département, donc 10 répondants au total. Ces 10 cas seront donc traités de manière distincte dans notre analyse, pour ne pas influencer les résultats. En effet, comme mentionné dans la partie méthodologie, les structures porteuses de SAGE ne sont pas la cible première de l'enquête AMORCE, puisque nous partons de l'hypothèse que leurs connaissances dans les documents de planification de l'eau sont meilleures et donc non représentatives de la moyenne.

Concernant le profil des répondants, sur les 50 questionnés, 7 personnes sont des élu(e)s, les 43 autres des technicien(ne)s de collectivités. Parmi ces élu(e)s, 3 d'entre eux exercent une activité en parallèle de leur rôle d'élu(e) : une activité en association, un ingénieur environnement-aménagement, et une ingénieure en environnement. L'intérêt pour AMORCE de questionner des élu(e)s était de pouvoir récolter des données sur leur participation aux comités de bassin et commissions locales de l'eau. Ces 7 profils feront donc l'objet d'une étude à part des 43 technicien(ne)s.

L'analyse des résultats de l'enquête AMORCE est découpée en quatre. Elle suit les trois grandes sections du questionnaire, que vous pouvez retrouver en annexe 1. La dernière section du questionnaire a été divisée en deux parties dans cette analyse, pour mettre en exergue les éléments récoltés sur l'articulation entre l'eau et l'aménagement du territoire.

Dans chaque partie, les résultats seront analysés en différenciant les 3 catégories :

- Les 7 élu(e)s ;
- Les 10 répondants faisant partie d'une collectivité porteuse de SAGE et/ou animateur(trice)s de SAGE ;
- Les 33 technicien(ne)s restant(e)s.

Cette analyse différenciée permettra non seulement d'identifier des éventuelles différences ou concordances entre les échantillons, mais également de ne pas influencer les résultats finaux avec les réponses des porteurs de SAGE.

3.2 CONNAISSANCE DES SDAGE ET SAGE ET PERCEPTION DE LEUR PERTINENCE

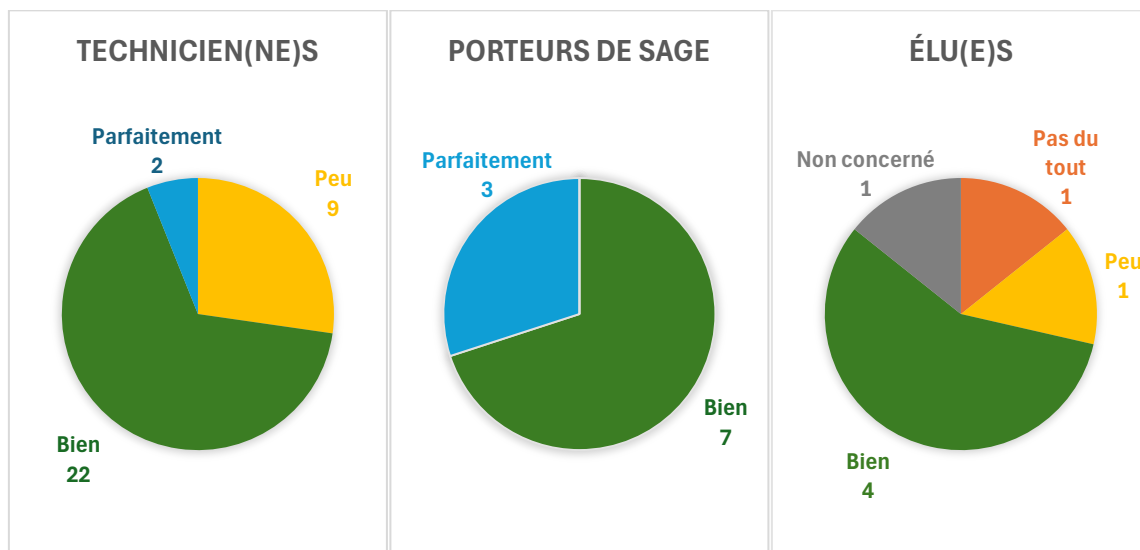
3.2.1 Connaissance des SDAGE

La première partie du questionnaire porte sur la connaissance des différents éléments SDAGE et SAGE par les répondants : les objectifs principaux des SDAGE et SAGE, les documents qu'ils contiennent, ainsi que leur portée juridique.

L'objectif de ces questions était de récolter des données chiffrées sur l'appropriation des documents SDAGE et SAGE par les agents et élu(e)s chargé(e)s de les mettre en œuvre. L'enquête AMORCE montre que les documents composant les SDAGE et les SAGE sont souvent rapportés comme étant trop denses et compliqués à assimiler.

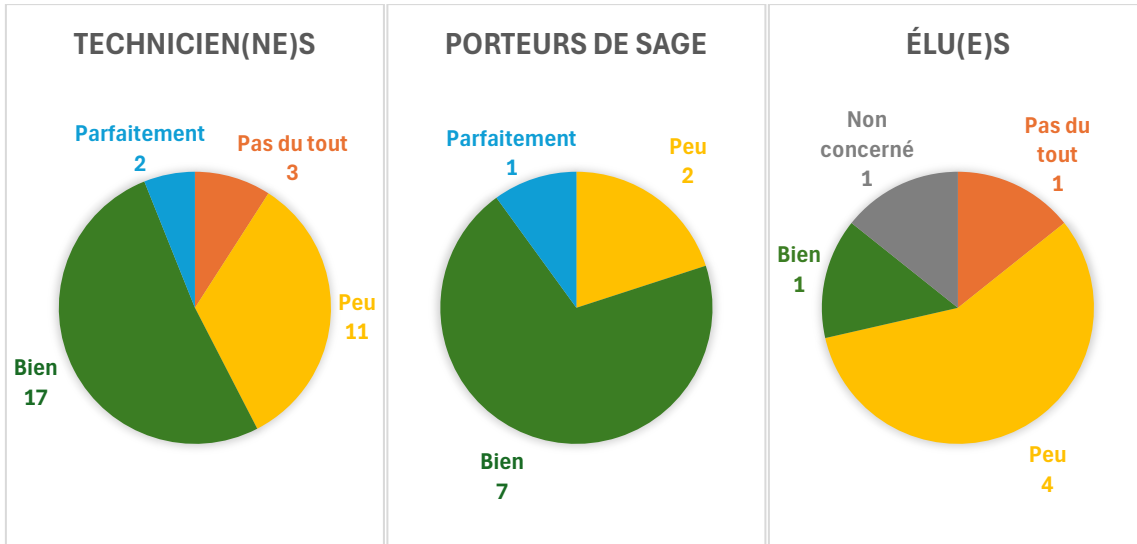
Concernant le SDAGE, la connaissance des objectifs est majoritairement bonne : 66% de l'échantillon total considèrent bien connaître leurs objectifs. La figure 12 détaille les réponses par catégorie de l'échantillon, démontrant une majorité de « bien » pour les 3 catégories. La catégorie « élu(e)s » se détache légèrement, avec 15% de l'échantillon qui considère ne pas du tout connaître les objectifs développés par le SDAGE, et 14% se déclarant non concerné.

12. « Estimez-vous connaître les objectifs développés par le(s) SDAGE de votre territoire (en nombre de répondants) ? »



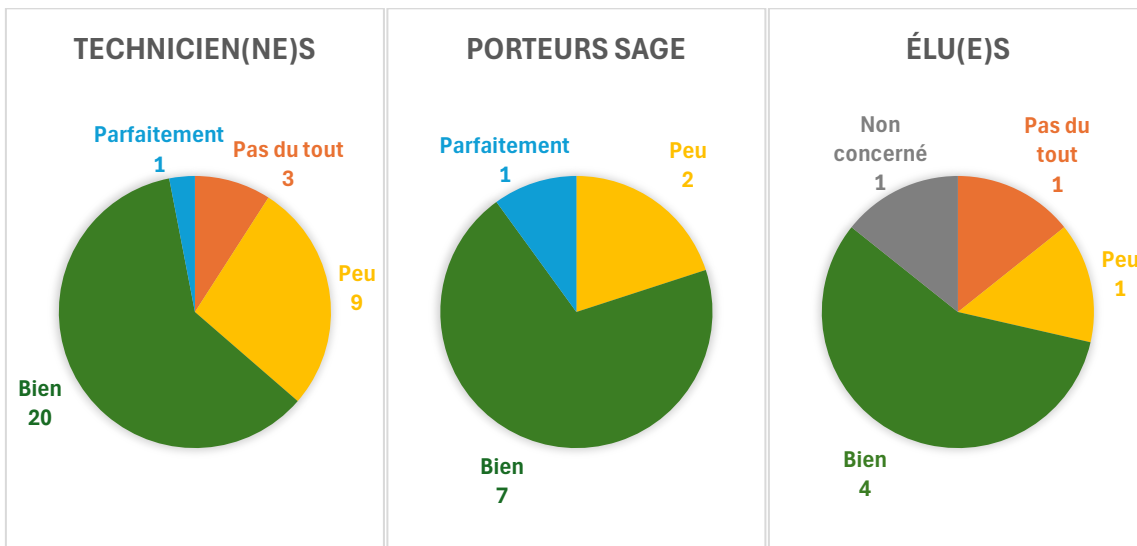
Outre les objectifs globaux du SDAGE, la question a été posée pour les programmes pluriannuels de mesures, outils opérationnels des SDAGE. Les résultats sont bien plus variés, avec seulement 50% de l'échantillon total estimant bien connaître le PPM. Dans la figure 13, nous pouvons observer des dissonances fortement marquées entre les catégories de l'échantillon. En effet, les répondants faisant partie d'une structure porteuse de SAGE ont une bien meilleure connaissance que le reste de l'échantillon, avec 10% d'entre eux qui considère connaître parfaitement le PDM, 50% des techniciens considèrent bien connaître le PPM, et 33% déclarent peu le connaître. Enfin, concernant les élu(e)s, seulement 14% considèrent bien connaître le PPM, et 57% estiment peu le connaître.

13. « Estimez-vous connaître les mesures détaillées dans le programme de mesures du/des SDAGE de votre territoire (en nombre de répondants) ? »



Enfin, dans l'échantillon global, 62% des répondants considèrent bien connaître la portée juridique du SDAGE. Dans la figure 14, nous pouvons observer que tous les échantillons connaissent majoritairement bien la portée juridique du SDAGE, avec une meilleure connaissance au niveau des répondants porteurs de SAGE.

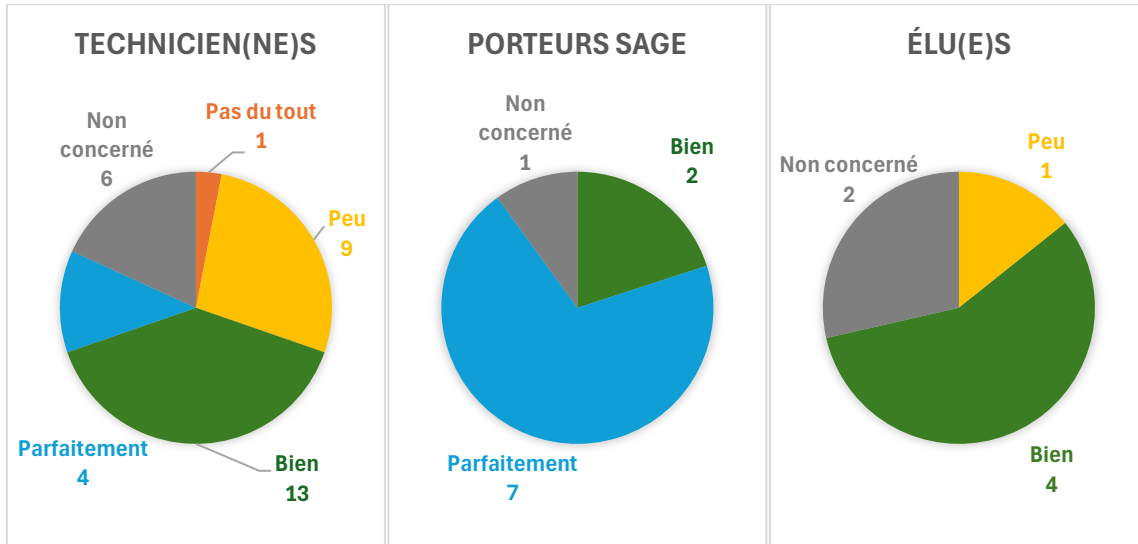
14. « Estimez-vous connaître la portée juridique du/des SDAGE et du/des programme(s) de mesures associé(s) de votre territoire (en nombre de répondants) ? »



3.2.2 Connaissance des SAGE

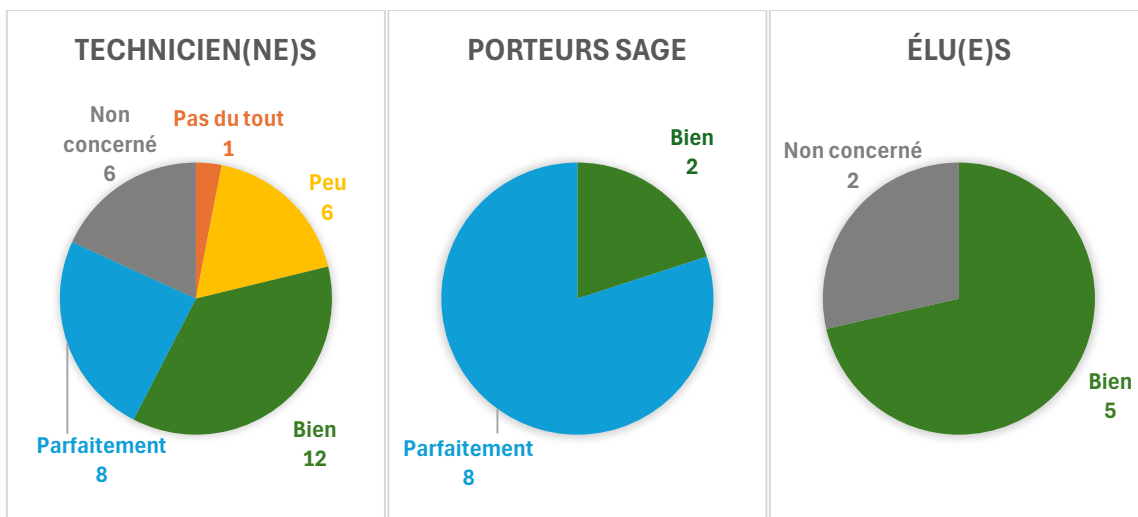
La première question concerne les objectifs et règles du SAGE, dont 60% de l'échantillon total estiment les connaître bien (38%) ou parfaitement (22%). Ce résultat est donc similaire de celui obtenu pour les objectifs SDAGE, bien que la répartition soit différente. Dans cette série de questions, la catégorie de l'échantillon porteurs de SAGE se détache naturellement du reste de l'échantillon, comme observé dans la figure 15, avec près du trois quart d'entre eux qui estiment connaître parfaitement les objectifs et règles du SAGE. Pour les technicien(ne)s, 52% d'entre eux considèrent connaître bien ou parfaitement ces objectifs et règles, et seulement 3% n'estiment pas du tout les connaître. Enfin, pour les élu(e)s, quasiment un tiers d'entre eux se disent « non concerné », bien que plus de la moitié considèrent bien connaître les objectifs et règles SAGE.

15. « Estimez-vous connaître les objectifs et règles du/des SAGE de votre territoire (en nombre de répondants) ? »



Pour la question concernant les thématiques abordées dans les SAGE, leur connaissance est globalement plus élevée, avec 70% de l'échantillon total qui estime bien les connaître (38%) ou les connaître parfaitement (32%). La figure 16 montre bien que la catégorie de porteurs de SAGE l'emporte haut la main, avec 100% qui estiment bien ou parfaitement connaître les thématiques abordées dans le SAGE. Du côté des élu(e)s, la connaissance globale augmente également, avec près des trois quarts d'entre eux qui les connaissent bien, le reste ne se considérant pas concerné. Enfin, pour les technicien(ne)s, la répartition reste similaire à la première question, avec 31% d'entre eux qui estiment bien ou parfaitement connaître les thématiques abordées dans le SAGE.

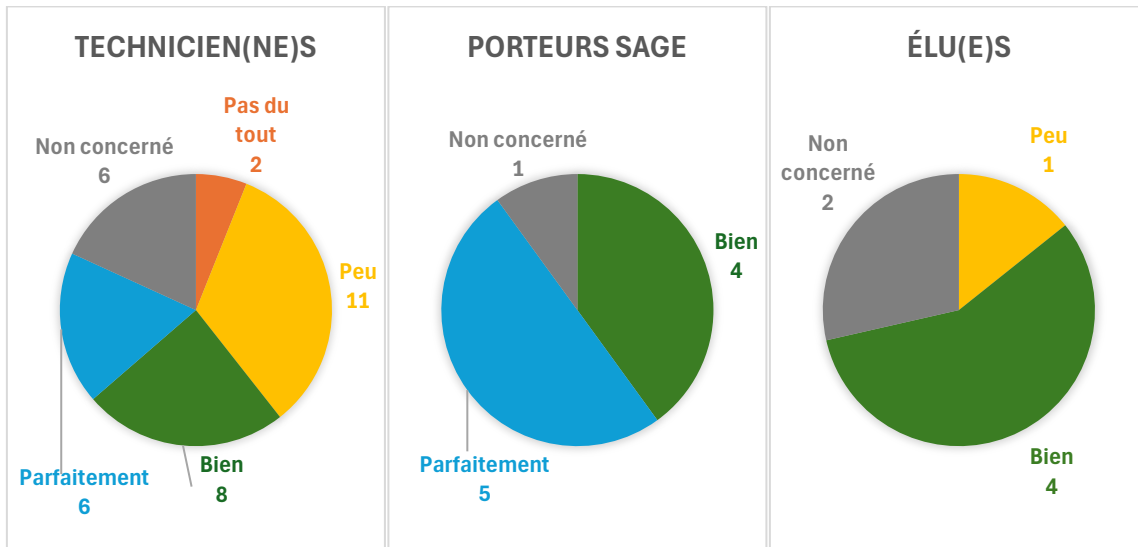
16. « Estimez-vous connaître les thématiques abordées dans le(s) SAGE de votre territoire (en nombre de répondants) ? »



Enfin, la question de la connaissance de la portée juridique du SAGE est particulièrement importante, puisque cette dernière assoit la légitimité du document. Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, cette portée juridique est plus contraignante que le SDAGE, et une différenciation est faite entre le PAGD et le règlement. Pour l'échantillon global, 54% estiment connaître bien (32%) ou parfaitement (22%) la portée juridique du SAGE, et seulement 4% ne pas du tout la connaître. La figure 17 met en évidence de fortes disparités entre les trois catégories de répondants. La moitié des porteurs de SAGE estiment en avoir une connaissance parfaite, et 40% d'entre eux déclarent bien la connaître. Du côté des élu(e)s, les résultats sont identiques à la première question relative aux SAGE (figure 14), avec 57% des répondants connaissant bien la

portée juridique du SAGE. Enfin, 42% des technicien(ne)s estiment connaître bien ou parfaitement la portée juridique du SAGE, et un tiers d'entre eux déclarent peu la connaître.

17. « *Estimez-vous connaître la portée juridique du/des SAGE et des documents associés (PAGD, règlement) de votre territoire (en nombre de répondants) ?* »



Ces différents résultats nous apportent plusieurs éléments. Premièrement, la connaissance des objectifs et règles du SDAGE et du SAGE est déterminante pour l'appropriation des documents par les agents et élu(e)s chargé(e)s de les mettre en œuvre. **Les résultats de l'enquête nous montrent donc bien que, malgré une connaissance globalement bonne des documents, il existe des disparités entre les différents types d'acteurs impliqués dans la gestion locale de l'eau.**

La question de la formation des élu(e)s est cruciale dans la gouvernance locale de l'eau. Ce sont eux qui portent le projet au niveau territorial, en valorisant les documents de planification SDAGE et SAGE et en sensibilisant les autres élu(e)s aux enjeux de l'eau. Sylvain BARONE, directeur de recherche en science politique à l'INRAE et à l'UMR G-EAU de Montpellier, a réalisé en 2017 une enquête collective afin de brosser un portrait des « élu(e)s de l'eau » français⁴. D'après les résultats de leur enquête, un peu moins du tiers des élu(e)s répondant(e)s ont suivi une formation initiale où l'eau constituait une dominante ou une composante. Ces formations sont majoritairement orientées vers l'agriculture, puis vers l'environnement, l'écologie, l'hydraulique, les infrastructures et les équipements, et enfin la biologie, physique ou chimie de l'eau. L'enquête rapporte également que 27% des élu(e)s de CLE et de comités de bassin et 36% des élu(e)s de syndicats de gestion répondant(e)s exercent une profession en rapport avec l'eau, en premier lieu en lien avec l'agriculture irriguée, puis dans les services d'eau potable et d'assainissement, et enfin dans la protection des milieux aquatiques et la gestion des inondations.

Deuxièmement, la portée juridique des documents SDAGE et SAGE reste globalement à améliorer, aussi bien auprès des élu(e)s qu'au sein des technicien(ne)s de collectivité. La connaissance de cette portée juridique est notamment primordiale dans les relations interservices, et garantit la bonne mise en compatibilité entre les différents documents de planification territoriale. Cette mission est aujourd'hui souvent assurée par les animateur(trice)s de SAGE, mais qui n'ont pas nécessairement les moyens suffisants pour sensibiliser tous les acteurs du périmètre SAGE.



Il est à noter que, dès lors que nous parlons des SAGE, la réponse « non concerné » augmente, puisque 43 des 50 collectivités répondantes sont concernées par au moins un SAGE.

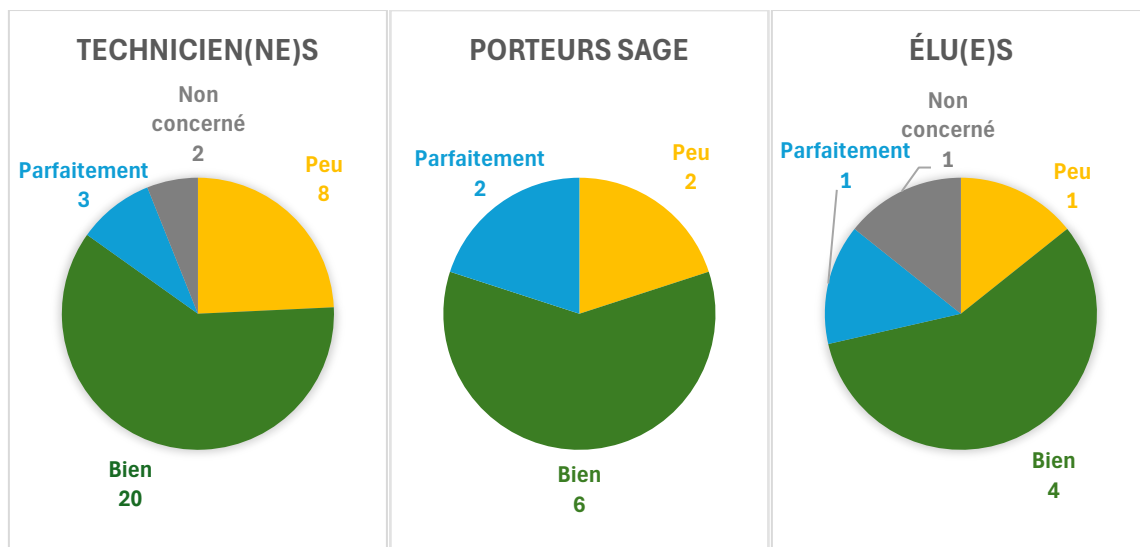
⁴ BARONE S. *et al.*, Qui sont les « élus de l'eau » ? A propos de l'investissement sectoriel des élus locaux. *Développement durable et territoires*, 2017, 17 p.

3.2.3 Pertinence des documents SDAGE et SAGE face à l'objectif de bon état des masses d'eau

La question était ensuite d'interroger les participants à l'enquête sur la pertinence des documents SDAGE et SAGE, notamment envers les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) ([directive 2000/60/CE](#)). En parallèle des SDAGE et des SAGE, la question a été posée pour les contrats de milieux. Ces documents contractuels, réalisés à une échelle bien plus petite (rivière, lac, nappe), ont également pour but d'atteindre une meilleure gestion du milieu aquatique concerné. Cependant, l'enquête AMORCE montre que bien qu'ils soient plus opérationnels que les SDAGE et les SAGE, ils semblent manquer de vision à long terme.

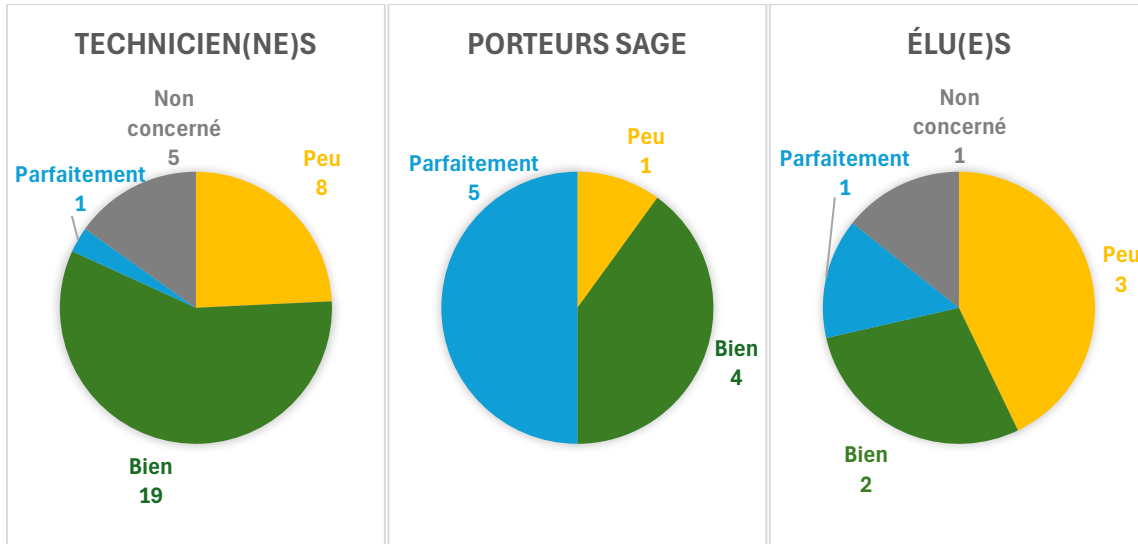
Dans leur globalité, les 3 documents sont considérés comme utiles et adaptés à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour l'échantillon total, 72% considèrent que le SDAGE est bien ou parfaitement adapté aux objectifs de la DCE, 64% considèrent que le SAGE est bien ou parfaitement adapté aux objectifs de la DCE et 62% que les contrats de milieu sont bien ou parfaitement adaptés aux objectifs de la DCE. Les figures 18, 19 et 20 détaillent les réponses de chaque catégorie de l'échantillon pour chaque type de document.

18. « Le document SDAGE vous semble-t-il adapté pour atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (en nombre de répondants) ? »



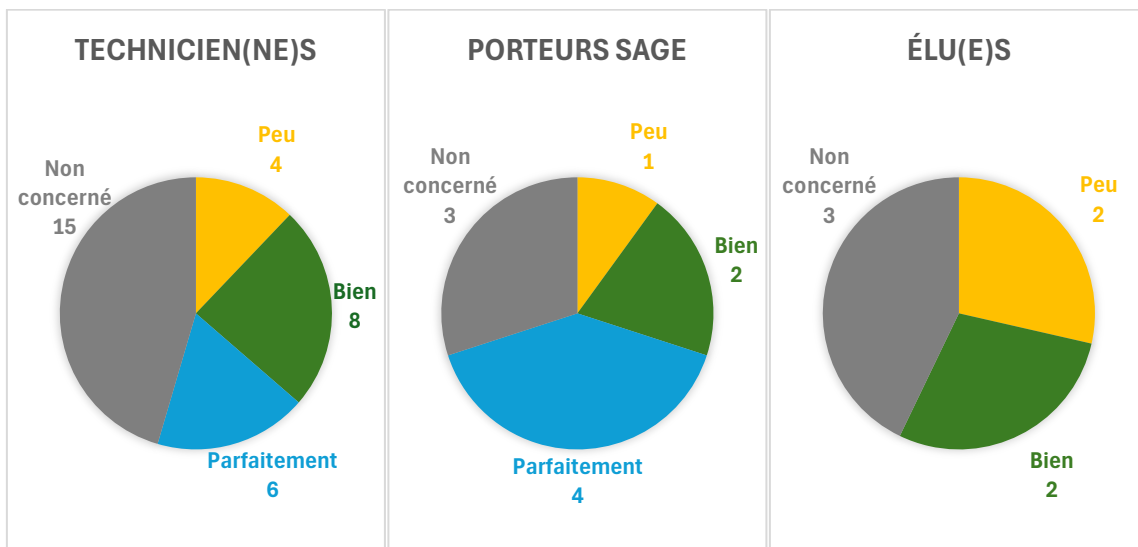
Concernant les SDAGE (figure 18), les trois catégories de l'échantillon semblent s'accorder sur leur utilité. Concernant les SAGE (figure 19), les avis sont plus divers en fonction des catégories de répondant. La moitié des porteurs de SAGE estiment que ceux-ci sont parfaitement adaptés pour répondre aux objectifs de bon état des eaux. Pour les technicien(ne)s, un quart d'entre eux considèrent que le SAGE est peu adapté, et 15% ne se sont pas prononcés sur la question. Du côté des élu(e)s, près de la moitié des répondant(e)s considèrent que le SAGE n'est pas adapté pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

19. « Le document SAGE vous semble-t-il adapté pour atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (en nombre de répondants) ? »



Le contrat de milieu, quant à lui, semble moins connu/présent sur le territoire. Pour l'échantillon total, 42% des répondant(e)s à l'enquête se déclarent « non concerné(e) », proportion que l'on peut observer dans les trois catégories de l'échantillon (figure 20). Cependant, parmi les personnes concernées, les résultats sont plutôt positifs, avec 50% des porteurs de SAGE qui le considèrent comme étant parfaitement adapté, et 58% des technicien(ne)s et 29% des élu(e)s qui le considèrent bien adapté.

20. « Le contrat de milieu vous semble-t-il adapté pour atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (en nombre de répondants) ? »



Il a ensuite été proposé aux répondants de justifier leurs réponses pour chacun des trois documents. Ces compléments de réponses ont permis de dresser les avantages et les inconvénients qui sont ressortis pour chacun des trois documents, présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Comparaison des SDAGE, SAGE et contrats de milieux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Document cadre indispensable (13/35)* ✓ Échelle du bassin hydrographique (8/35) ✓ Objectifs globaux et ambitieux (7/35) 	<ul style="list-style-type: none"> × Contenu complexe et trop large (13/35) × Document stratégique, peu opérationnel (13/35) × Mise en œuvre et suivi pas assez contraignant (8/35)
SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclinaison locale permet opérationnalité (12/33) ✓ Outil de concertation et d'aide à la décision locale (8/33) ✓ Portée juridique plus contraignante que SDAGE (6/33) 	<ul style="list-style-type: none"> × Manque de moyens pour mise en œuvre (10/33) × Gouvernance parfois difficile à instaurer (5/33) × Objectifs trop vagues (5/33)
Contrat de milieux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meilleure échelle pour l'opérationnalité (9/19) ✓ Outil technique & financier facilitateur (5/19) ✓ Permet des actions plus rapides et concrètes (4/19) 	<ul style="list-style-type: none"> × Portée juridique faible (4/19) × Pas d'objectifs à long terme (2/19)

*A lire comme suit : 13 des 35 répondants ayant apporté un commentaire considèrent le SDAGE comme un document cadre indispensable

Enfin, de ces réponses nous pouvons retenir les conclusions suivantes :

- **Les SDAGE et les SAGE sont globalement perçus comme utiles** car ils permettent de fixer des objectifs ambitieux à long terme et de donner un cadre global de la planification territoriale de l'eau, qui pourra ensuite être décliné en fonction de l'échelle hydrographique de travail.
- Concernant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, **les élu(e)s considèrent les SAGE moins adaptés que les SDAGE.**
- **Les SDAGE et les SAGE manquent d'opérationnalité** : les objectifs (et règles pour les SAGE) qui y sont rédigés nécessitent d'être simplifiés pour être mieux appropriés, et les moyens associés à leur mise en œuvre ne sont pas suffisants.
- **Les contrats de milieu semblent appréciés pour leur opérationnalité**, mais semblent perdre de leur intérêt lorsqu'un SAGE est mis en place.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ENQUETE

- ✓ **En moyenne, les documents SDAGE et SAGE sont bien connus, même si des disparités s'observent en fonction des catégories de répondants. En effet, les élu(e)s connaissent généralement moins bien les documents que les technicien(ne)s, qu'ils travaillent ou non dans une collectivité porteuse de SAGE.**
- ✓ **La connaissance de la portée juridique des SDAGE et des SAGE est à améliorer, notamment concernant les SAGE.**
- ✓ **Les SDAGE et les SAGE sont globalement perçus comme utiles, mais leur manque d'opérationnalité est critiqué, et rend plus difficile la mise en œuvre des objectifs et règles qu'ils comportent, et par conséquent l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE.**

3.3 IMPLICATION, PARTICIPATION ET REPRESENTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU

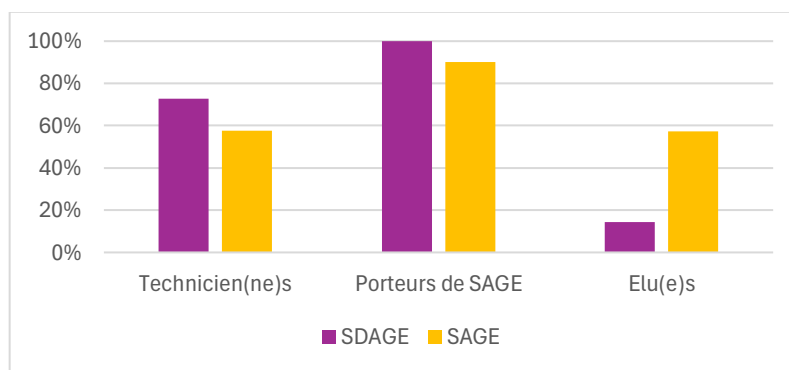
La deuxième partie du questionnaire AMORCE portait sur la participation des répondant(e)s aux instances de gouvernance locale de l'eau, et au niveau de leur implication dans le processus d'élaboration du SDAGE et du SAGE.

3.3.1 Implication dans le processus d'élaboration du SDAGE et du SAGE

Pour cette première série de question, l'objectif était de récolter des données chiffrées sur la participation à l'élaboration du projet SDAGE ou SAGE, et ensuite de savoir à quelles étapes les répondant(e)s était associé(e)s. Il est à prendre en compte la possibilité que certain(e)s élu(e)s n'étaient pas en poste lors du processus d'élaboration du SAGE de leur territoire, ce qui impacte forcément les résultats de leur catégorie.

La figure 21 montre la proportion de répondant(e)s associé(e)s au processus d'élaboration du SDAGE, en violet, et du SAGE, en jaune, de leur territoire. Ainsi, nous voyons que 100% des répondant(e)s travaillant dans des collectivités porteuses de SAGE ont été associé(e)s au processus l'élaboration de leur SDAGE, et 90% ont été associé(e)s au processus d'élaboration de leur SAGE. Ce chiffre de 90%, surprenant puisque nous parlons de structures porteuses de SAGE au moment de l'enquête, peut être expliqué par l'absence de l'un des répondants au moment de l'élaboration du SAGE : comme il est précisé dans la partie méthodologie, cette enquête rapporte les expériences personnelles de chaque répondant, et pas nécessairement de la collectivité. Les technicien(ne)s ont été pour 73% associés au processus d'élaboration du SDAGE, et pour 58% associés au processus d'élaboration du SAGE. Cependant, seulement 14% des élu(e)s ont été associé(e)s au processus d'élaboration du SDAGE, tandis que 57% d'entre eux ont été associé(e)s au processus d'élaboration du SAGE.

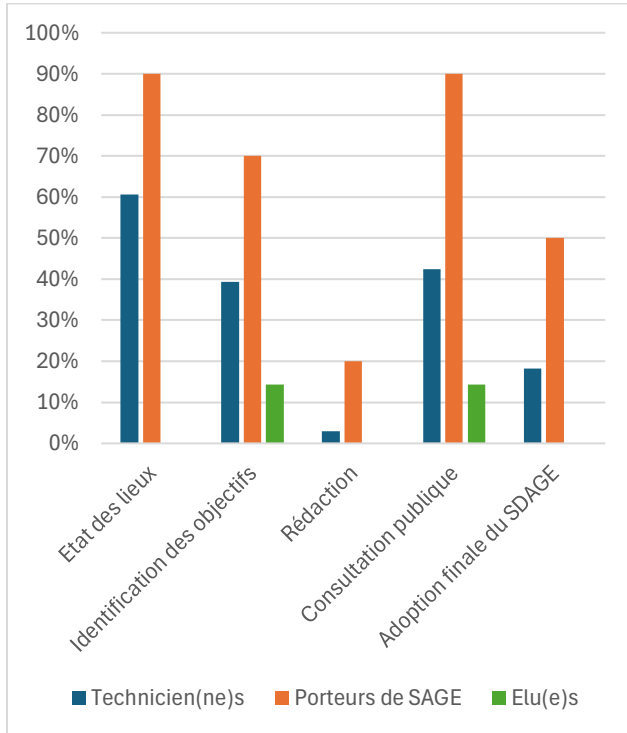
21. Proportion de répondant(e)s associé(e)s au processus d'élaboration du SDAGE ou du SAGE par catégorie de l'échantillon



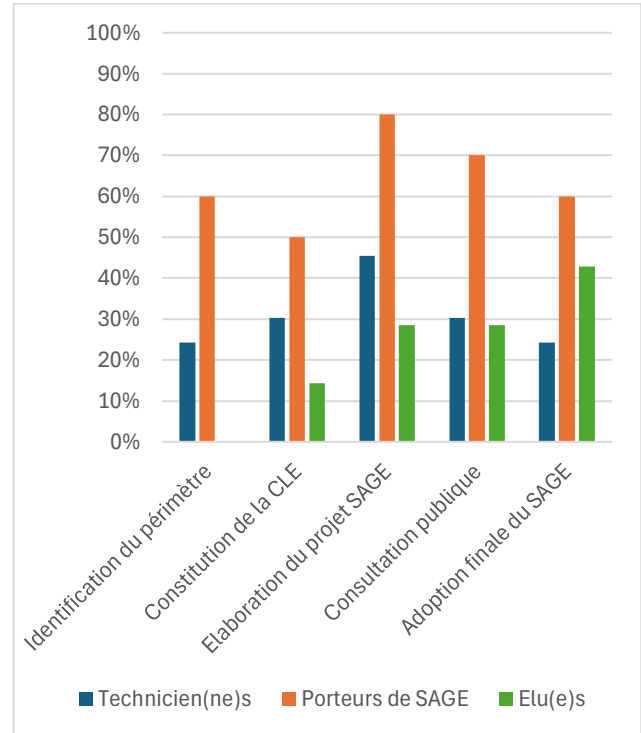
En allant plus dans le détail, les figures 22 et 23 se penchent sur les étapes auxquelles les répondant(e)s ont été associé(e)s. Nous observons donc une absence assez marquée des élu(e)s (en vert) à toutes les étapes de l'élaboration du SDAGE, alors qu'ils/elles sont plus présent(e)s dans l'élaboration du SAGE. Les répondant(e)s travaillant dans des collectivités porteuses de SAGE ont, pour ce qui est des SDAGE, majoritairement participé à toutes les étapes de l'élaboration de ce dernier, sauf pour la rédaction. Pour les SAGE, au moins 50% des porteurs de SAGE ont naturellement participé à chaque étape. Quant aux technicien(ne)s, leur participation est timide pour l'élaboration des SDAGE comme des SAGE. Pour les SDAGE, 61% d'entre eux ayant répondu à l'enquête ont participé à l'état des lieux, mais seulement 42% à la consultation publique, et à peine 3% à la rédaction. Pour les SAGE, la plus haute participation s'observe lors de l'élaboration du projet SAGE, où sont définis les objectifs et règles.

A noter que pour l'étape finale, à savoir l'adoption du SDAGE ou du SAGE, les participations restent globalement assez faibles. Pour le SDAGE, aucun élu(e)s ayant répondu à l'enquête n'y a participé, et seulement 18% des technicien(ne)s et 50% des répondant(e)s travaillant dans une structure porteuse de SAGE y ont été associé.

22. « A quelles étapes du processus d'élaboration du/des SDAGE avez-vous été associé(e) ? »



23. « A quelle étape du processus d'élaboration du SAGE avez-vous été associé(e) ? »



Le questionnaire donnait la possibilité aux répondants de mettre en avant d'autres étapes auxquelles ils/elles ont pu être associé(e)s. Les élu(e)s n'ont pas mentionné d'autres étapes, mais les porteurs de SAGE et les technicien(ne)s ont ajouté :

- Pour les SDAGE : les ateliers thématiques, qui ont eu lieu en commission thématiques ;
- Pour les SAGE : les ateliers de concertation, l'évaluation, la rédaction du tableau de bord, la mise en compatibilité avec le SDAGE, et enfin la révision en cours sur l'un des SAGE.

Tous ces éléments de réponse nous montrent que l'association des différents acteurs de la gestion locale de l'eau aux processus d'élaboration des documents SDAGE et SAGE reste largement inégale, avec une sous-représentation forte des élu(e)s de l'échantillon de l'enquête. Leur absence peut possiblement être due au fait que leur mandat ait commencé après le processus d'élaboration du SAGE. Par ailleurs, le fait de représenter une structure porteuse d'un SAGE implique une meilleure association à ces processus d'élaboration, que ce soit pour le SDAGE ou le SAGE.

De plus, l'implication des collectivités territoriales ayant répondu à l'enquête dans les processus d'élaboration des SDAGE et des SAGE varie en fonction de l'étape à laquelle on fait référence. Pour le SDAGE, il peut être noté une bonne représentation lors de l'état des lieux et la consultation publique. Tandis que pour le SAGE, l'ensemble des répondants semblent davantage participer à l'élaboration du projet SAGE et à la définition des objectifs ainsi qu'à la consultation publique.

3.3.2 Participation au Comité de bassin et à la CLE

Le questionnaire s'est ensuite penché sur la participation des élu(e)s aux comités de bassin (CB) et aux commissions locales de l'eau (CLE). Cette sous-partie fera donc un zoom sur les réponses récoltées auprès des élu(e)s ayant répondu à l'enquête.

Parmi les 7 élu(e)s répondant(e)s, seulement l'un(e) d'entre eux siège au CB de son bassin-versant. Elu(e) depuis 2020 et représentant un EPCI à fiscalité propre, il/elle se considère peu impliqué(e) dans son rôle, rôle qui lui a été délégué et ne relevait pas d'un choix délibéré. Participant aux forums et assemblées du CB plusieurs fois par an, cet(te) élu(e) considère cependant ces réunions utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en

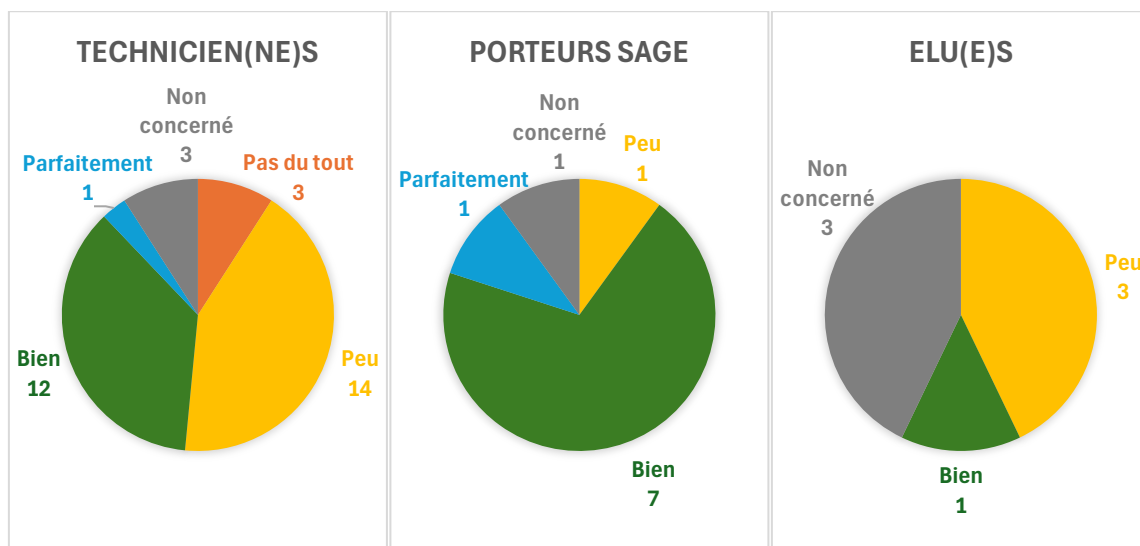
œuvre des objectifs du SDAGE de son territoire, mettant notamment en avant l'importance d'avoir un lieu de discussion et de prise et partage de positions des différentes entités représentées.

Souvent critiquée comme insuffisante, la question de la correcte représentation des collectivités territoriales aux CB a été posée à tous les répondant(e)s. Sur la totalité de l'échantillon, 6% pensent qu'elles ne sont pas du tout suffisamment représentées (catégorie des technicien(ne)s), 36% considèrent qu'elles le sont peu, 40% qu'elles le sont bien, 4% qu'elles le sont parfaitement et 14% se déclarent « non concernés ». La figure 24 détaille ces réponses en fonction des catégories de répondant(e)s. Les différences de perception sont assez flagrantes. Chez les élu(e)s, près de la moitié de l'échantillon s'est considéré « non concerné » (peut être interprété comme une réponse « je ne sais pas »), tandis que près de l'autre moitié estime que les collectivités sont peu représentées. L'élu(e) participant au CB a répondu que les collectivités sont peu représentées.

Pour les porteurs de SAGE, près des trois quarts considèrent que les collectivités sont bien représentées, et un(e) répondant(e) estime qu'elles sont parfaitement représentées. A noter que cette personne est animateur(trice) de SAGE.

Enfin, chez les technicien(ne)s, 43% d'entre eux estiment que les collectivités territoriales sont peu représentées dans les CB, 36% qu'elles le sont bien et une personne estime qu'elles le sont parfaitement.

24. « Estimez-vous que les collectivités territoriales soient suffisamment représentées dans les comités de bassin (en nombre de répondants) ? »



Parmi les 7 élu(e)s ayant répondu à l'enquête, seulement 3 siègent à une CLE, dont l'élu(e) siégeant au CB mentionné(e) plus haut. Ces trois élu(e)s nous montrent des implications très différentes :

- L'élu(e) siégeant également au CB a délibérément choisi de remplir son rôle au sein de la CLE, et se définit dorénavant comme « impliqué(e) », déclarant participer aux réunions deux à trois fois par an ;
- Un(e) deuxième élu(e), représentant une commune, a également choisi délibérément d'assurer cette fonction au sein de la CLE, mais se considère « peu impliqué(e) » en ne participant aux réunions qu'une fois par an du fait de l'éloignement de sa commune par rapport au lieu de la CLE ;
- Un(e) troisième élu(e), représentant une métropole, a également délibérément choisi de siéger à la CLE, et se considère « très impliqué(e) » participant ainsi à toutes les réunions des CLE. Ce dernier participe également aux commissions de travail placées sous l'égide de la CLE, les trouvant utiles et permettant d'entrer plus dans les détails.

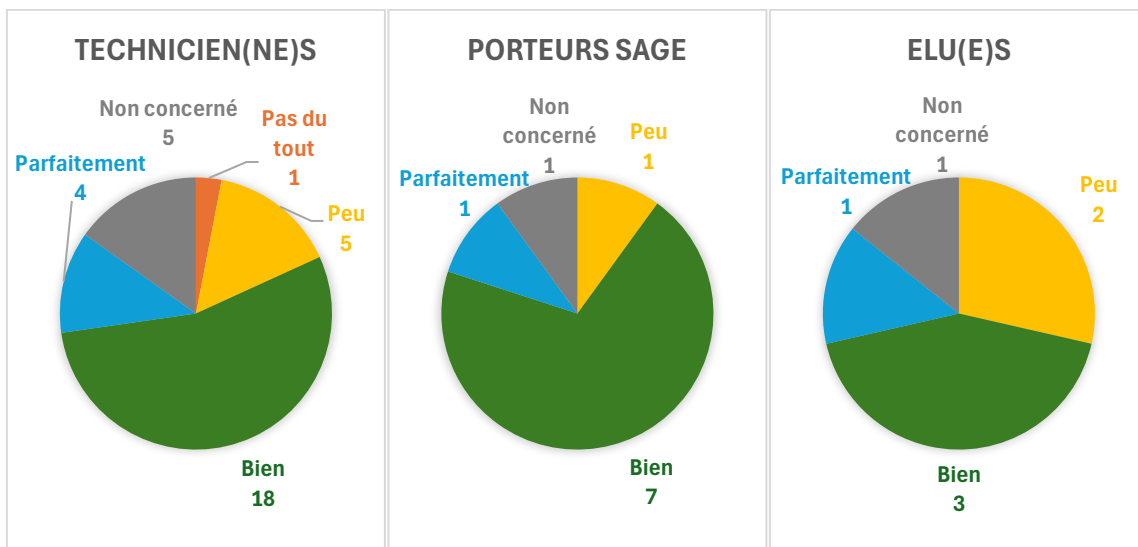
Tous trois considèrent les CLE utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SAGE.

Comme pour les CB, la question de la juste représentativité des collectivités territoriales dans les CLE a été posée à tous les participants à l'enquête. Pour l'échantillon global, une personne a répondu qu'elles ne sont

pas du tout représentées (catégorie des technicien(ne)s), 16% qu'elles le sont peu, 52% qu'elles le sont bien, 18% qu'elles le sont parfaitement, et 12% s'est déclaré « non concernés ».

La figure 25 montre les détails de ces réponses par catégorie de l'échantillon et reflète bien une petite majorité de répondants considérant que les collectivités territoriales sont plutôt bien représentées dans les CLE, sauf chez les élu(e)s où seulement 43% d'entre eux ont répondu « bien ». Différemment de la question posée pour les CB, chaque catégorie de l'échantillon comprend au moins un(e) répondant(e) déclarant qu'elles sont parfaitement représentées.

25. « Estimez-vous que les collectivités territoriales sont suffisamment représentées dans les commissions locales de l'eau (en nombre de répondants) ? »



Loin de pouvoir tirer des conclusions au niveau national avec l'échantillon d'élue(s) récolté grâce à l'enquête AMORCE, cette partie du questionnaire nous apporte des éléments importants sur la participation aux CB et aux CLE et sur la perception de la représentativité des collectivités territoriales au sein de ces instances de gouvernance de l'eau.

Tout d'abord, les élu(e) ayant répondu au questionnaire considèrent tous les CB et les CLE comme des réunions utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE ou du SAGE sur le territoire. Même si leur participation aux réunions peut parfois être rendue compliquée, notamment du fait de l'éloignement géographique de celle-ci par rapport à la collectivité qu'ils/elles représentent, les élu(e)s de l'échantillon AMORCE s'accordent sur la nécessité d'avoir un cadre dédié à la discussion et au partage de positions relatives à la gestion locale de l'eau.

Deuxièmement, ces résultats mettent en avant l'importance de savoir comment l'élue(e) accède à son siège en CB ou en CLE, à savoir si cela relève d'un choix délibéré ou si ce rôle lui a été délégué, les premiers étant souvent plus impliqués.

Enfin, la question de la représentativité des collectivités territoriales au sein des CB et des CLE varie significativement entre les deux instances, et en fonction de la catégorie d'échantillon. Pour les CB, seulement 44% de l'échantillon total considère que les collectivités territoriales sont bien ou parfaitement représentées, tandis que pour les CLE, ce chiffre monte à 68%. Dans la catégorie des élu(e)s, la perception est distincte en fonction de l'instance à laquelle on fait référence : les résultats de l'enquête montrent que seulement 1 élu(e) estime que les collectivités territoriales soient bien représentées dans les CB, tandis que 4 d'entre eux considèrent qu'elles sont bien ou parfaitement représentées. De leur côté, les répondant(e)s à l'enquête travaillant dans une collectivité porteuse de SAGE estiment majoritairement que les collectivités sont suffisamment représentées dans les CB comme dans les CLE.



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ENQUETE

- ✓ La participation aux processus d'élaboration des SDAGE et des SAGE est inégalement répartie entre les différents répondants, les élu(e)s semblent sous-représenté(e)s. Cette implication varie fortement en fonction de l'étape d'élaboration, avec une participation plus forte au moment de la consultation publique pour les SDAGE comme pour les SAGE.
- ✓ Les comités de bassin et les commissions locales de l'eau sont globalement perçus comme utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et du SAGE sur le territoire.
- ✓ D'après notre échantillon, l'implication des élu(e)s dans les comités de bassin et les commissions locales de l'eau semble dépendre de leur processus de nomination, à savoir si le choix était délibéré ou si le siège leur a été délégué.
- ✓ Les comités de bassin sont globalement considérés moins représentatifs des collectivités territoriales que les commissions locales de l'eau. De plus, les élu(e)s interrogés considèrent majoritairement que les collectivités territoriales ne sont pas assez représentées au sein des comités de bassin et des commissions locales de l'eau.

3.4 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Des questions plus thématiques ont également été posées, notamment sur la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides (préservation, restauration), la prévention contre les inondations, la gestion quantitative de la ressource relative au partage entre les usages et la protection quantitative de la ressource en eau potable, la protection qualitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable (pollutions), et enfin l'urbanisme et la gestion de l'eau.

Par souci de concision, nous allons seulement analyser en détail dans ce rapport la relation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

En effet, les obligations de compatibilité entre les documents de planification du territoire et les SDAGE/SAGE sont un point central de la mise en œuvre des objectifs de gestion durable de l'eau. Le lien entre ces deux services est donc essentiel à la bonne mise en œuvre des SDAGE et des SAGE, et à la gestion intégrée de la ressource en eau.

Les résultats aux autres questions thématiques sont disponibles dans l'annexe 2.

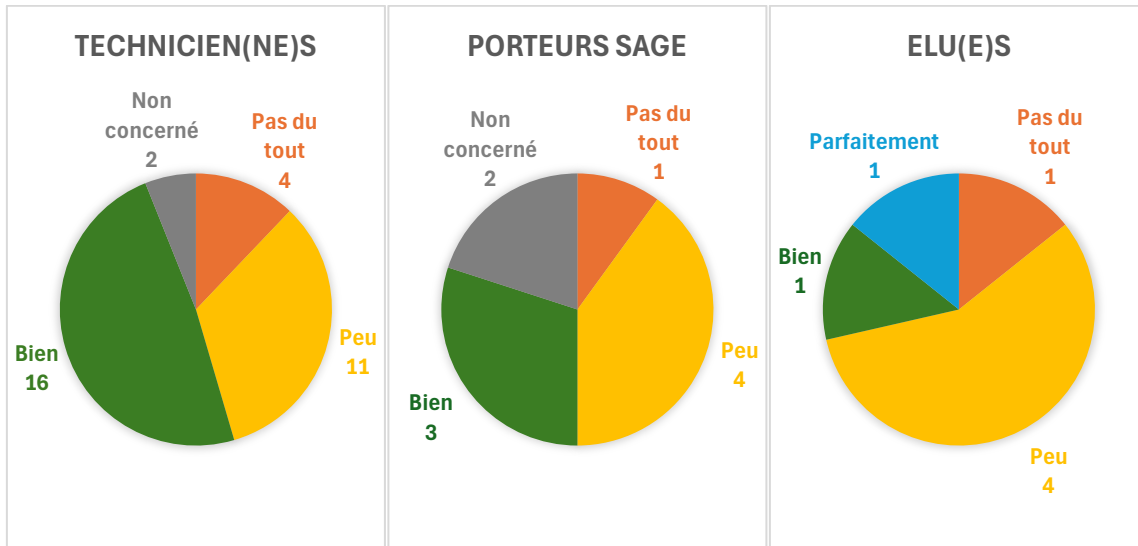
Dans cette sous-partie, nous allons nous pencher sur les questions relatives aux interactions entre les services d'eau et d'aménagement du territoire.

En tant que rédacteur de SAGE, un gros travail est actuellement conduit sur ce point car le SAGE est la bonne échelle de dialogue avec les SCoT et les PLUi. L'agence locale d'urbanisme est associée à la CLE et à la révision du SAGE. L'idée est de porter une attention à la rédaction des dispositions en lien avec l'aménagement du territoire, pour que celle-ci soient comprises, intégrées et véritablement appropriées et travaillées. Nous n'utilisons plus l'expression eau et d'urbanisme d'ailleurs, qui est trop urbaine et donc réductrice, mais celle d'eau et d'aménagement d'un territoire fait de paysages éponges, parmi lesquels s'insèrent des villes éponges dans un continuum du cycle local de l'eau. L'approche par structures "paysagères" du cycle local de l'eau est d'ailleurs un bon moyen de créer du langage commun entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme, entre le contenu d'un SAGE et d'un SCoT.

Commentaire fourni par l'un des répondant à l'enquête AMORCE, technicien en collectivité porteuse de SAGE

Sur l'échantillon total, 38% des répondants considèrent que les enjeux liés à l'eau sont peu pris en compte dans les documents d'aménagement du territoire, et 40% estiment qu'ils sont bien pris en compte. La figure 26 montre que quasiment la moitié des technicien(ne)s considèrent que ces enjeux sont bien pris en compte, tandis que les 3/4 des élu(e)s estiment qu'ils sont peu pris en compte.

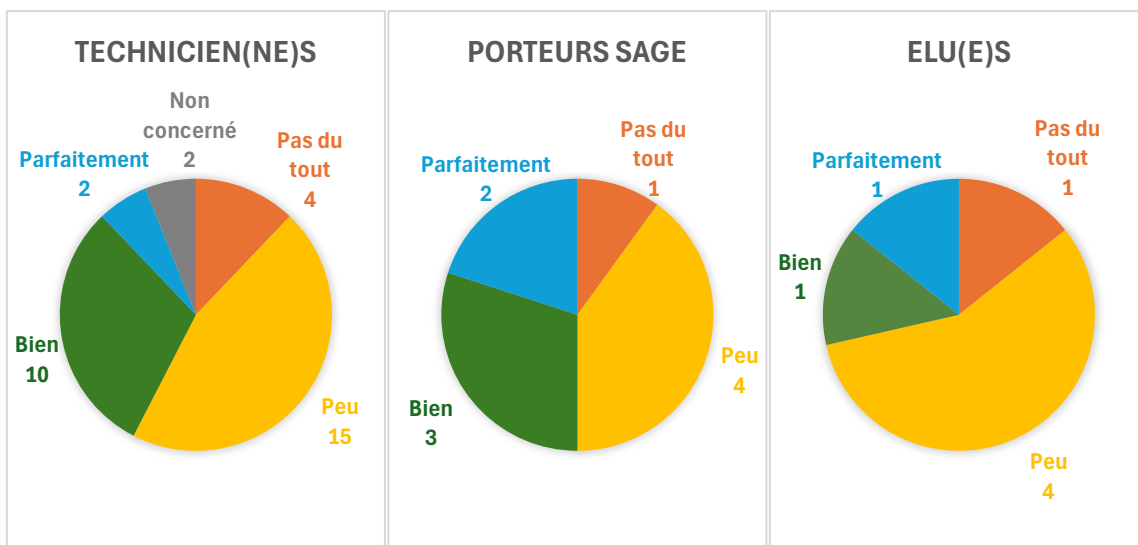
26. « En globalité, estimez-vous que les enjeux liés à l'eau soient suffisamment pris en compte dans les documents d'aménagement de votre territoire (en nombre de répondants) ? »



3.4.1 SDAGE et aménagement du territoire

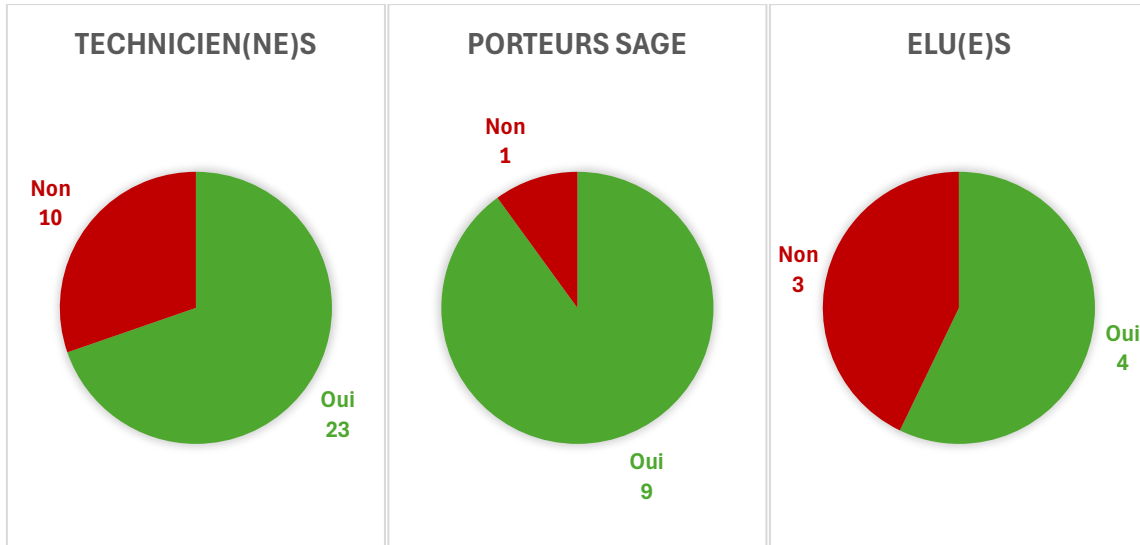
La figure 27 détaille les réponses sur le niveau de connaissance des mesures du SDAGE relatives à l'aménagement du territoire en fonction des catégories de répondants. Tandis que les réponses des technicien(ne)s et des structures porteuses de SAGE sont relativement similaires, avec environ 40% de chacun d'entre eux considèrent peu connaître ces mesures, les élu(e)s estiment eux pas du tout ou peu connaître ces mesures.

27. « Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE relatives à l'urbanisme (en nombre de répondants) ? »



Les objectifs du SDAGE sont globalement bien intégrés dans les différents documents de planification territoriale : sur l'échantillon global, 72% des répondants déclarent que les objectifs du SDAGE sont bien intégrés aux documents de planification territoriale. Dans la figure 28, on observe que plus des deux tiers des technicien(ne)s et plus de la moitié des élu(e)s ont répondu oui, et la quasi-totalité des porteurs de SAGE ont répondu oui.

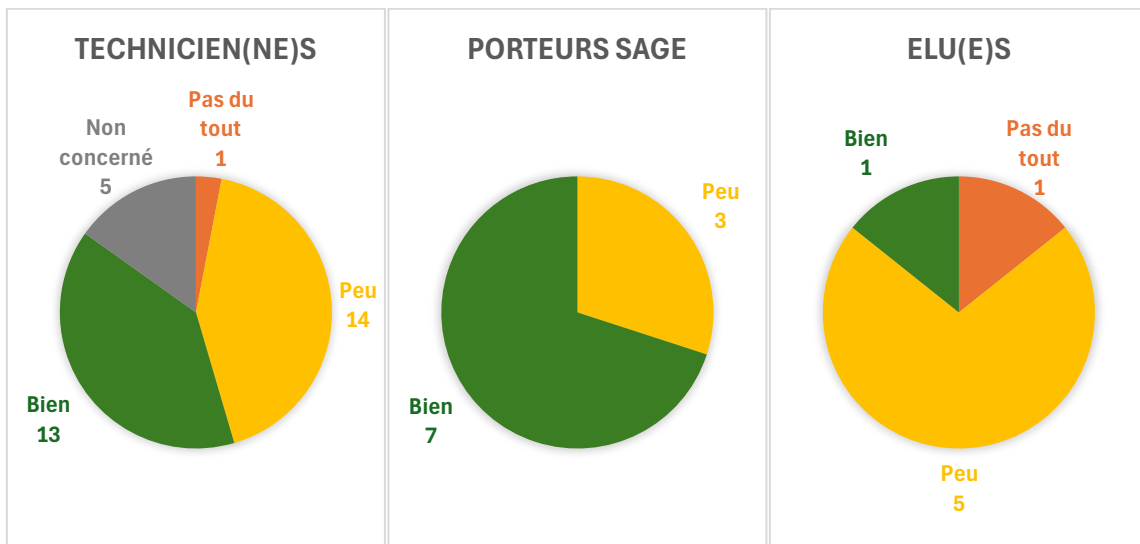
28. « Les objectifs et dispositions du SDAGE sont-ils intégrés dans vos documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLU, SCoT, PCAET, cartes communales, etc.) (en nombre de répondants) ? »



Cette question a été complétée par une seconde demandant si ces documents étaient à jour depuis la dernière révision du SDAGE. Sur l'échantillon total à nouveau, 20% ont déclaré non, 14% seulement ont répondu oui, et 66% se sont déclarés « non concernés ».

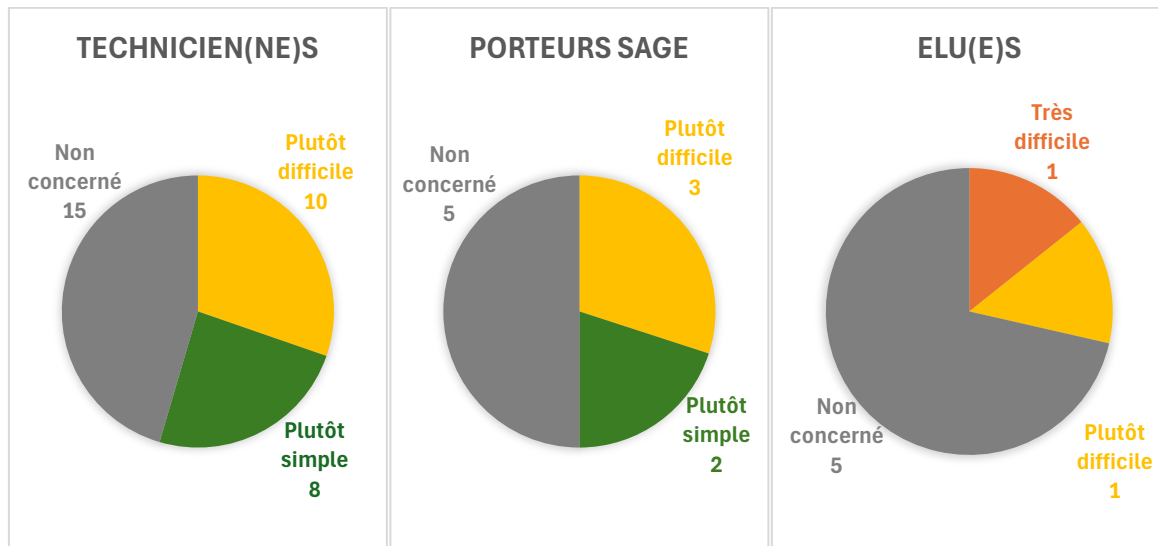
Après l'étape d'intégration des enjeux du SDAGE aux documents d'urbanisme se pose la question du respect de leur mise en œuvre dans les décisions prises sur le territoire. Dans la figure 29, nous observons que 72% des élu(e)s considèrent qu'ils/elles arrivent peu à mettre en œuvre ces enjeux du SDAGE sur leur territoire. En comparaison, 70% des porteurs de SAGE arrivent bien à les mettre en œuvre, ainsi que 39% des technicien(ne)s.

29. « Arrivez-vous à mettre en œuvre ces mesures SDAGE sur votre territoire (en nombre de répondants) ? »



Ainsi, lorsque la question leur est posée, 28% de l'échantillon total trouve qu'il est plutôt difficile d'intégrer les mesures du SDAGE aux documents d'aménagement du territoire. La figure 30 montre que 28% des élu(e)s trouve cela très difficile ou plutôt difficile, tandis que 24% des technicien(ne)s et 20% des porteurs de SAGE estiment que cette intégration est plutôt simple.

30. « Trouvez-vous difficile d'intégrer les mesures du SDAGE dans ces documents (en nombre de répondants) ? »



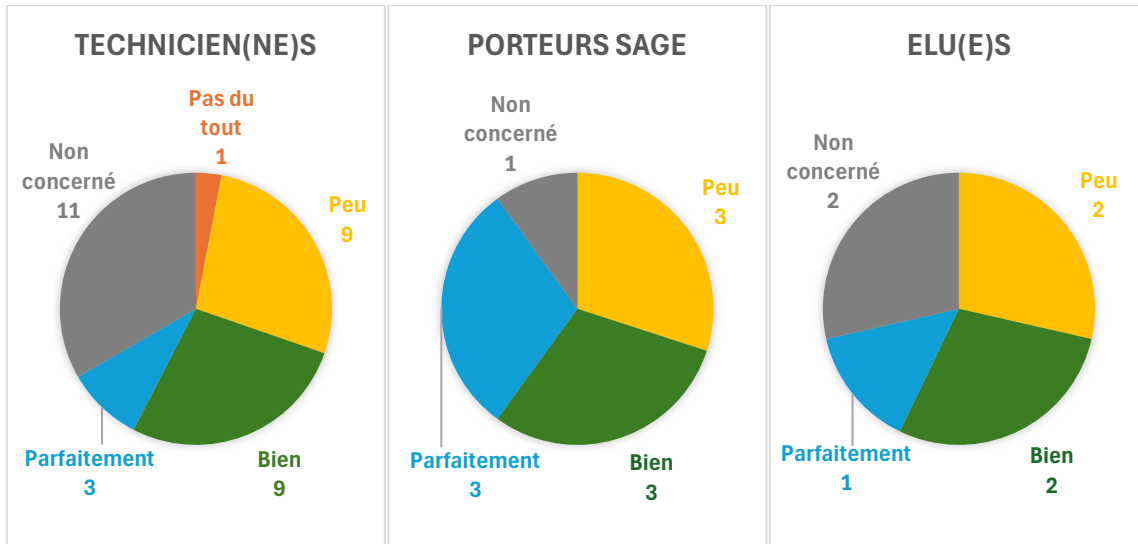
Les répondants à l'enquête ont pu expliciter leur réponse, dont les résultats sont détaillés dans le tableau 2, que vous retrouvez à la fin de la partie 3.4.2. Pour le SDAGE, les principaux freins à l'intégration de ses mesures dans les documents d'aménagement du territoire identifiés dans l'enquête ont été le manque d'opérationnalité des mesures, ou encore la perception de la mise en œuvre des objectifs du SDAGE comme une contrainte aux projets d'urbanisation et de développement économique du territoire. Au contraire, d'après les résultats de l'enquête, le fait que certaines des mesures du SDAGE soient déjà couvertes par d'autres documents d'urbanisme (PLU, SCoT, etc.) facilite l'intégration des mesures du SDAGE dans ces documents, en faisant de véritables outils de mise en œuvre.

Ainsi, bien que les documents d'urbanisme soient des outils de mise en œuvre des mesures du SDAGE notamment par leur rapport de compatibilité, l'intégration de celles-ci dans le but de rendre compatibles les documents d'urbanisme semble difficile à respecter.

3.4.2 SAGE et aménagement du territoire

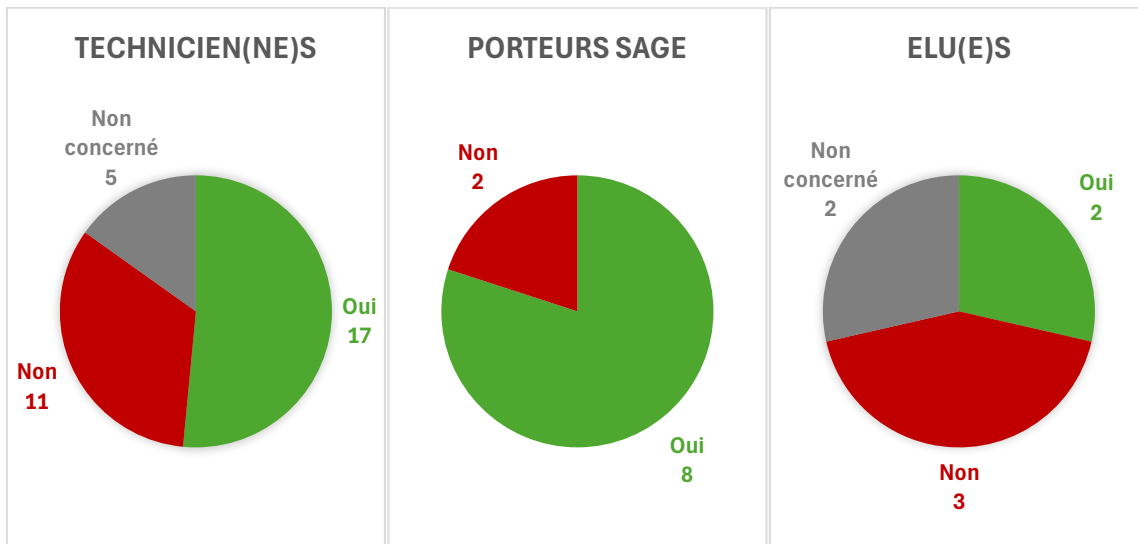
Ces mêmes questions ont été posées pour le SAGE. La figure 31 montre que les dispositions du SAGE relatives à l'aménagement du territoire sont globalement mieux connues que celles du SDAGE (figure 27). En effet, sur l'échantillon total, 14% estiment les connaître parfaitement – principalement dans la catégorie des porteurs de SAGE, mais tout de même présents chez les technicien(ne)s et les élu(e)s -, 28% estiment bien les connaître et 28% estiment peu les connaître.

31. « Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE relatives à l'urbanisme (en nombre de répondants) ? »



La figure 32 illustre ensuite le niveau d'intégration des mesures et règles du SAGE dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Plus des trois quarts des porteurs de SAGE et la moitié des technicien(ne)s déclarent qu'ils sont intégrés, tandis que quasiment la moitié des élu(e)s déclarent qu'ils ne le sont pas.

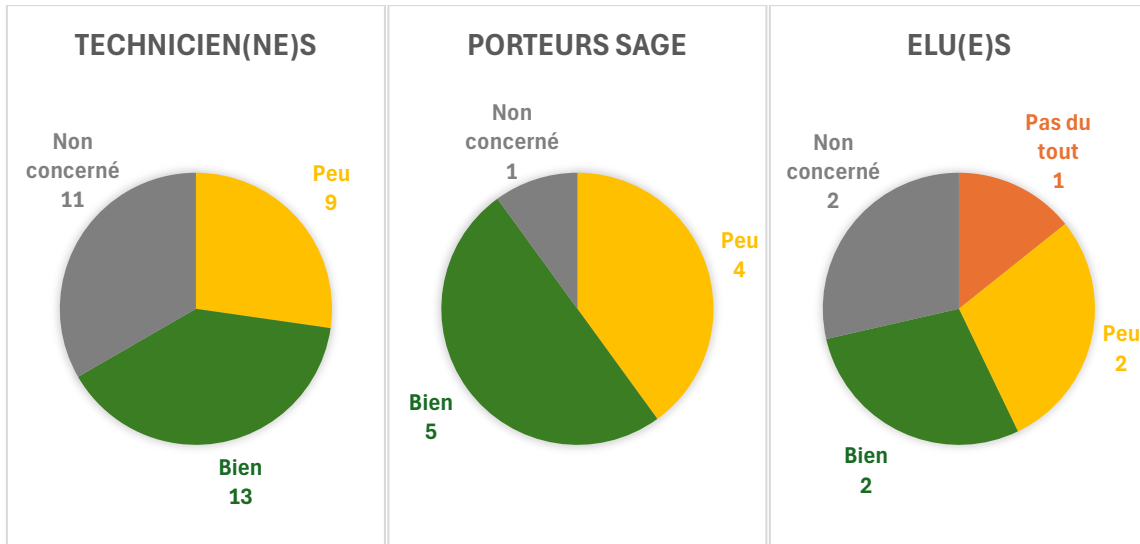
32. « Les différentes mesures et règles du SAGE sont-elles intégrées dans vos documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLU, SCoT, PCAET ; cartes communales, etc.) (en nombre de répondants) ? »



Cette question a été complétée par une seconde demandant si ces documents étaient à jour depuis la dernière révision du SAGE. Sur l'échantillon total, 12% ont déclaré non, 20% seulement ont répondu oui, et 68% se sont déclarés « non concernés ».

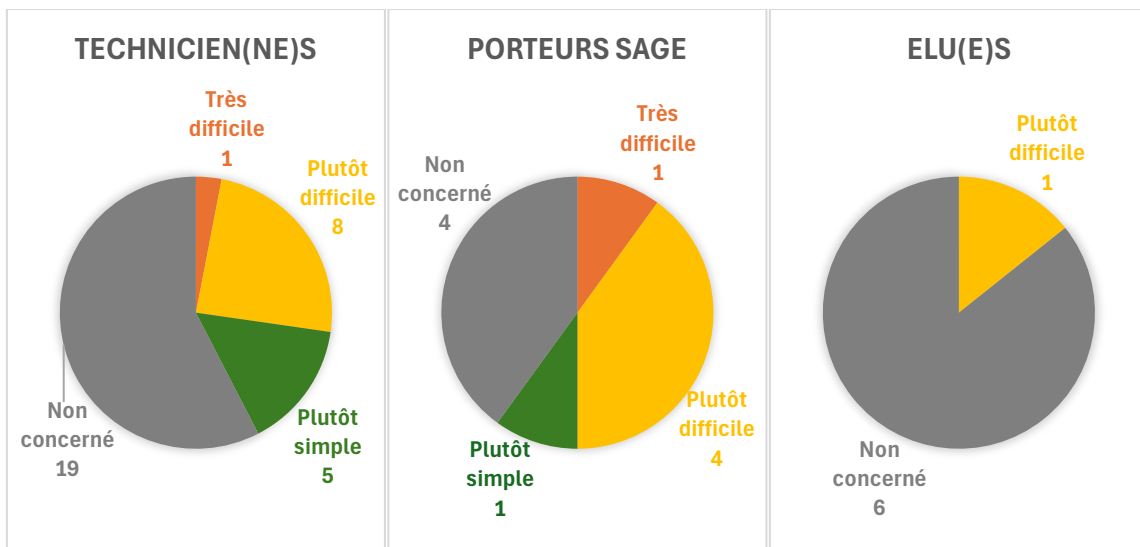
La figure 33 montre que 50% des porteurs de SAGE estiment que les mesures du SAGE relatives à l'aménagement du territoire sont bien mises en œuvre, contre 40% des technicien(ne)s et 29% des élu(e)s.

33. « Arrivez-vous à mettre en œuvre ces mesures SAGE sur votre territoire (en nombre de répondants) ? »



Ainsi, sur l'échantillon total, 26% des répondants considèrent qu'il est plutôt difficile d'intégrer les règles du SAGE dans les documents d'urbanisme, et 4% qu'il est très difficile – y compris dans la catégorie des porteurs de SAGE, comme il est démontré dans la figure 34. A noter que 86% des élu(e)s et 58% des technicien(ne)s se sont déclaré(e)s « non concerné(e)s » par cette question.

34. « Trouvez-vous difficile d'intégrer les règles du SAGE dans ces documents d'urbanisme (en nombre de répondants) ? »



Le tableau 2 ci-dessous reprend ainsi les commentaires fournis par les répondants quant aux éléments facilitateurs et aux freins à l'intégration des documents d'aménagement du territoire. Pour le SAGE, les principaux freins qui sont ressortis concernent comme pour le SDAGE, les contraintes émises sur les projets d'urbanisme, mais également la lourdeur des procédures de révision du SAGE, qui impliquent une remise en compatibilité des documents d'urbanisme. Concernant les éléments facilitateurs, les répondants à l'enquête ont

mis en avant le travail effectué par les animateurs de SAGE et la cohérence des échelles entre le SAGE et l'aménagement du territoire.

Tableau 2. Eléments facilitateurs et freins à l'intégration des objectifs SDAGE/SAGE aux documents d'aménagement du territoire

ELEMENTS FACILITATEURS		FREINS
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Certaines actions développées dans le SDAGE sont déjà couvertes par d'autres documents d'urbanisme ✓ Les documents d'urbanisme sont perçus comme outils de mise en œuvre des objectifs SDAGE ✓ Les compétences visées sont portées par les EPCI (type métropole) qui ont plus de moyens pour la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> × La réglementation est changeante (eaux pluviales) × Le vocabulaire et les formulations sont différentes, et inadaptés à l'urbanisme × Les objectifs sont bien détaillés dans l'état des lieux mais limités dans les programmes de mesures × Il est difficile de concrétiser les objectifs en actions
SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les animateurs de SAGE facilitent l'intégration des objectifs SAGE dans les documents d'urbanisme ✓ Les règles sont coconstruites ✓ Les techniciens en charge de la rédaction des documents d'urbanisme se rendent disponibles ✓ L'échelle de dialogue entre les SAGE et les SCoT/PLUi est cohérente 	<ul style="list-style-type: none"> × La rareté de la ressource en eau implique un contexte local déjà tendu sur la gestion de l'eau et la répartition des usages × La mise en œuvre des objectifs SAGE est perçue comme une contrainte aux projets d'urbanisation et de développement économique du territoire × Les petites communes ont des difficultés techniques à rendre compatibles les deux documents × Les procédures de révision des SAGE sont très lourdes

Ainsi, ces éléments nous apprennent que les mesures et règles du SAGE sont relativement mieux connus des acteurs locaux que celles du SDAGE. Pourtant, leur intégration dans les documents d'aménagement du territoire reste aussi complexe que pour le SDAGE.

De plus, comme le souligne Sylvain BARONE dans son article « SCoT est-il plus SAGE ? »⁵, la mise en compatibilité des documents d'aménagement du territoire avec le SAGE ne signifie pas nécessairement une meilleure mise en œuvre des règles du SAGE. **Pour ce faire, un suivi précis de mise en œuvre est nécessaire, ainsi qu'un processus de renforcement du règlement et de contrôle de mise en application.**

⁵ Sylvain BARONE, « SCoT est-il plus SAGE ? », Natures et Métropole, Septembre 2012

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ENQUETE

- ✓ Sur l'échantillon total, 38% des répondants à l'enquête AMORCE considèrent que les enjeux de l'eau ne sont pas suffisamment pris en compte dans les documents d'aménagement du territoire. Bien que l'intégration des enjeux de l'eau aux documents d'urbanisme soit nécessaire et prévue dans la loi, il est primordial de mettre en place un processus de suivi et de contrôle pour assurer une bonne mise en application des mesures, objectifs et règles des SDAGE et des SAGE
- ✓ Les mesures et règles du SAGE relatives à l'aménagement du territoire sont légèrement mieux connues que celles du SDAGE parmi les répondants
- ✓ L'intégration de ces mesures, objectifs et règles est globalement perçue comme plutôt difficile par les répondants. Bien que certaines dispositions facilitent ce processus – corrélation entre documents d'urbanisme et SDAGE, animateurs de SAGE, etc. -, les contraintes imposées par les SDAGE et les SAGE sur les volontés locales d'urbanisme semblent ralentir leur mise en œuvre.

3.5 LEVIERS ET FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DES SDAGE ET DES SAGE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La dernière partie de ce rapport est consacré aux leviers et freins à l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des objectifs, mesures et règles fixés par les SDAGE et les SAGE.

Premièrement, le questionnaire AMORCE a permis d'identifier les moyens, ressources et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SDAGE et des SAGE utilisés par les collectivités répondantes à l'enquête. Ces moyens sont illustrés dans les figures 35 et 36. Plusieurs ressources sont communes aux SDAGE et aux SAGE, notamment la formation des élu(e)s, les documentations web sur les sites des Agences de l'eau ou de la plateforme Gest'eau, les guides techniques et d'application, ou encore la coopération interservices et intercommunale. Pour les SDAGE, les aides financières des Agences de l'eau ont été mentionnées par de nombreux répondants, tandis que pour les SAGE, le rôle des animateur(trice)s de SAGE a été souligné à multiples reprises.

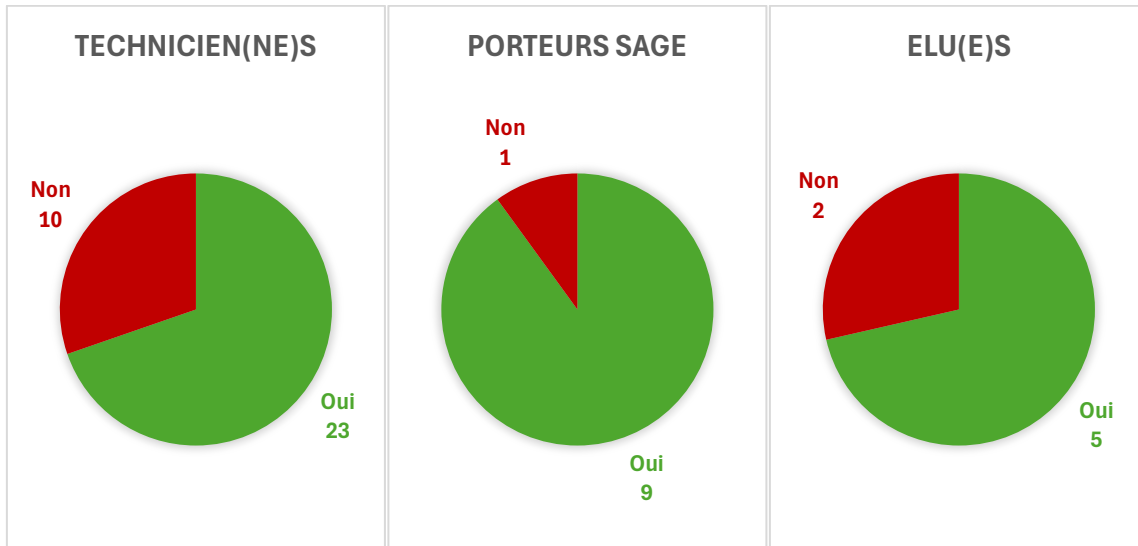
36. « Quels sont les moyens, ressources et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SDAGE que vous utilisez ? »

35. « Quels sont les moyens, ressources et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SAGE que vous utilisez ? »

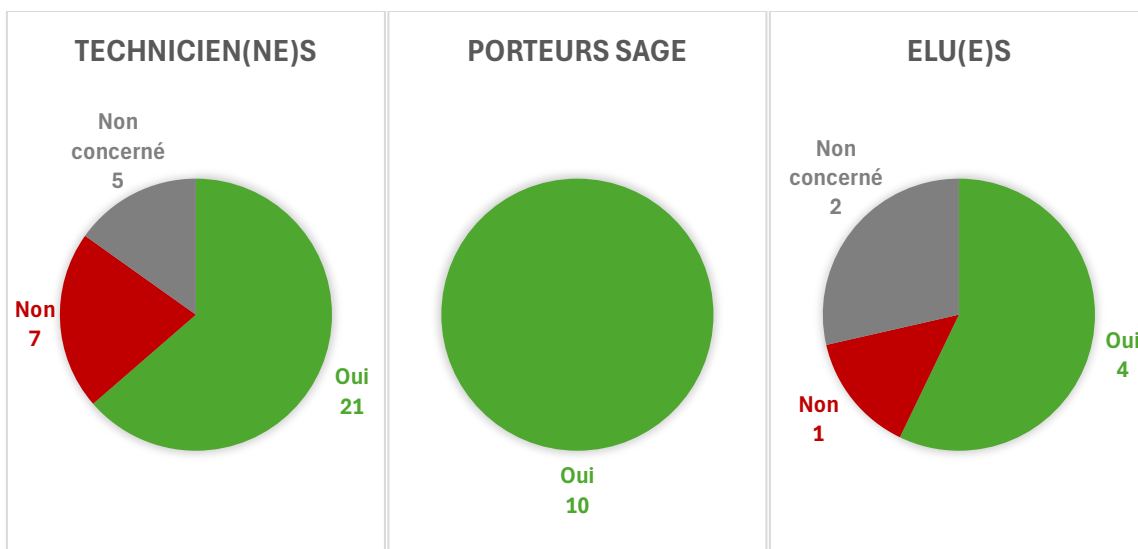


Après avoir identifié les ressources mobilisées par les collectivités pour mettre en œuvre les SDAGE et les SAGE, il a été demandé aux répondants de juger de l'utilité de ces moyens vis-à-vis de la réalisation des objectifs du SDAGE (figure 37) et du SAGE (figure 38). Pour la majorité des catégories, pour le SDAGE comme pour le SAGE, ces ressources ont été jugées utiles.

37. « Les moyens, ressources et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SDAGE dont vous disposez sont-ils utiles à la réalisation des objectifs du SDAGE (en nombre de répondants) ? »

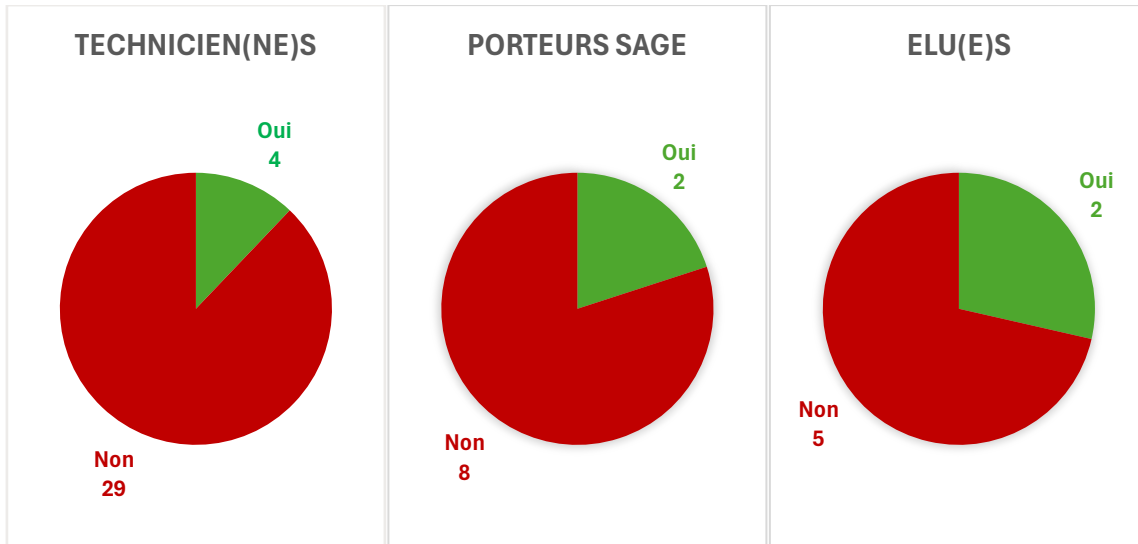


38. « Les moyens, ressources et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SAGE dont vous disposez sont-ils utiles à la réalisation des objectifs du SAGE (en nombre de répondants) ? »



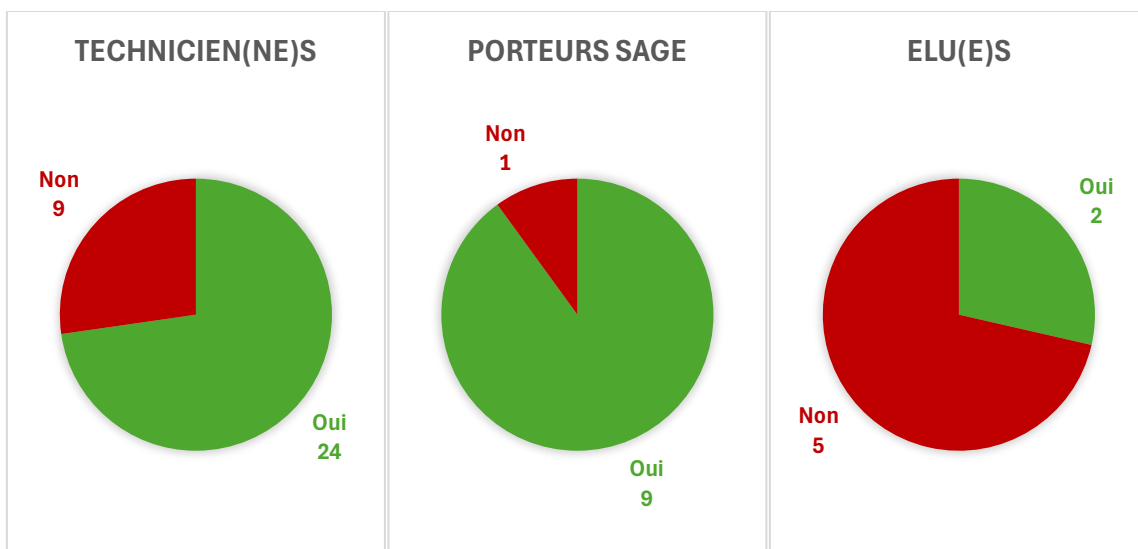
La figure 39 se focalise sur la question des moyens financiers. En effet, sur l'échantillon total, 84% des répondants estiment ne pas disposer de suffisamment de moyens financiers pour mettre en œuvre les objectifs fixés par les SDAGE et les SAGE. Ce manque de moyens financiers est principalement marqué chez les technicien(ne)s de collectivités.

39. « Estimez-vous disposer de suffisamment de moyens financiers pour mettre en œuvre les objectifs fixés par le(s) SDAGE et/ou le(s) SAGE sur votre territoire (en nombre de répondants) ? »



Enfin, la question du dialogue interservices pour faire valoir les enjeux liés à l'eau a été posée. Sur l'échantillon total, 70% des répondants ont répondu oui. Cependant, la figure 40 montre que cette répartition est très inégale entre les technicien(ne)s et porteurs de SAGE d'un côté, et les élu(e)s de l'autre.

40. « Y a-t-il un dialogue entamé entre les services d'eau et les autres services de la collectivité (par exemple, l'urbanisme, la propreté, les déchets, etc.) pour faire connaître les enjeux SDAGE/SAGE (en nombre de répondants) ? »



Ainsi, les ressources auxquelles les collectivités ont recours pour la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE sont nombreuses, mais le manque de moyens financiers est largement observé dans toutes les catégories de répondants.

De plus, la différence de perception de dialogue interservices entre technicien(ne)s et élu(e)s illustre bien la difficulté à mettre en œuvre une véritable gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) au niveau local.



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ENQUETE

- ✓ Les moyens, ressources et outils mobilisés par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE sont nombreux et globalement jugés utiles, mais la grande majorité des répondants constatent un manque de moyens financiers.
- ✓ La plupart des technicien(ne)s répondants à l'enquête AMORCE ont déclaré avoir entamé un dialogue avec d'autres services de la collectivité (aménagement du territoire, déchets, propreté, etc.) pour faire valoir les enjeux SDAGE et SAGE. Cependant, la différence de perception de ce dialogue par les élu(e)s montre la difficulté à instaurer une véritable gestion intégrée de la ressource en eau.

CONCLUSION

L'enquête menée par AMORCE a permis de récolter des données quantitatives sur l'implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans la gouvernance locale de l'eau, ainsi que dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des SDAGE et des SAGE.

Les SDAGE et les SAGE sont deux documents perçus comme utiles par les répondants de l'enquête, le premier permettant de fixer un cadre et des objectifs globaux essentiels à la traduction des objectifs de la DCE et à la définition d'une politique générale de l'eau, et le second créant une arène de concertation de tous les acteurs au niveau local et permettant d'aligner les objectifs globaux aux réalités territoriales. Cependant, la mise en œuvre des mesures développées dans ces documents, l'atteinte de leurs objectifs et le respect de leurs règles restent perçues comme complexes.

La problématique ne réside donc pas seulement dans la définition des objectifs, mais également dans leur opérationnalité et leur processus de mise en œuvre. L'amélioration de l'opérationnalité et de la vision stratégique de ces deux documents est donc cruciale pour améliorer leur prise en main par les collectivités territoriales. Les PTGE et les contrats de rivières sont eux plus opérationnels mais ils n'ont aucune portée juridique. Ces démarches sont pourtant complémentaires et mériteraient d'être mieux coordonnées.

L'existence de comités de bassin et des CLE ainsi que le principe même de gouvernance appliquée à l'eau sont jugés indispensables par les répondants à l'enquête. Mais la manière dont est pratiquée cette gouvernance locale de l'eau peut être perçue comme un obstacle au fonctionnement même de ces instances. La participation des différents acteurs de l'eau aux processus d'élaboration des SDAGE et des SAGE se concentre majoritairement aux consultations publiques, et reste inégale en fonction du profil des acteurs. De nombreuses dualités s'observent ainsi entre élu(e)s de l'eau d'un côté, et technicien(ne)s de collectivité travaillant dans les services d'eau de l'autre, à commencer par la connaissance des mesures, objectifs et de la portée juridique des SDAGE et des SAGE.

La question de la compatibilité entre documents d'aménagement du territoire et objectifs SDAGE/SAGE est centrale pour la bonne mise en œuvre des mesures et des règles de planification de l'eau, et montre un bon exemple de dialogue interservices. Cependant, il est nécessaire de renforcer le processus de suivi et d'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et du SAGE afin de faciliter leur mise en œuvre et la compréhension ainsi que la connaissance de leurs objectifs.

De nombreux moyens, ressources et outils sont disponibles et utilisés par les collectivités afin de mettre en œuvre ces documents, mais la grande majorité des répondants s'accordent tout de même sur le manque de moyens financiers pour la mise en œuvre des objectifs SDAGE/SAGE.

Les défis actuels sur la disponibilité – qualitative et quantitative - de la ressource en eau exacerbent les difficultés rencontrées par les acteurs de la gestion locale de l'eau. Il est essentiel de maximiser le potentiel de ces outils de planification afin de renforcer le poids de la gouvernance locale de l'eau.



RECOMMANDATIONS AMORCE

Les données récoltées grâce à cette enquête ont permis à AMORCE de nourrir la réflexion autour de la gouvernance de l'eau, et d'alimenter plusieurs recommandations. Ces recommandations sont tributaires d'AMORCE et n'engagent pas nos partenaires.

Généraliser les CLE et réaliser des SAGE « simplifiés » sur tout le territoire national d'ici le 31 décembre 2027, contenant à minima des objectifs de réduction des prélèvements répartis par usages, et des éléments de protection des captages

Pour donner suite au Plan Eau, le Ministère de la transition écologique a lancé une réforme relative à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Cette réforme s'est faite à cadre législatif constant et ne touchait que le volet réglementaire de certaines dispositions relatives au SAGE du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Il est toutefois essentiel d'aller plus loin et de **faire en sorte que tous les territoires soient représentés par des CLE, couverts par des SAGE et se fixent des objectifs ambitieux, accompagnés de moyens adaptés, pour préserver quantitativement et qualitativement les ressources en eau**. C'est pourquoi AMORCE demande que soient généralisées d'ici 2027 les CLE responsables de l'élaboration de SAGE, que nous souhaitons de préfiguration dans un premier temps. Ces SAGE de préfiguration devront :

- Couvrir **l'ensemble du territoire** ;
- Être dotés d'**objectifs clairs de réduction des prélèvements** avec une répartition précise de l'effort par famille d'acteurs et de **résorption des pollutions sur les captages prioritaires et les futurs captages sensibles sous la responsabilité des Préfets**, sans attendre l'apparition de tensions ;
- Intégrer des **études prospectives sur tous les usages de l'eau en concertation avec tous les acteurs** ;
- Et fixer des **objectifs pour la préservation de la qualité de l'eau** notamment sur la résorption des captages prioritaires et sensibles en plus des objectifs de bon état des masses d'eau.

Cette généralisation doit aller de pair avec un renforcement des financements dédiés à l'animation et au portage des SAGE, afin d'en faire les cadres de référence pour la gestion territoriale de l'eau, notamment vis-à-vis des PTGE et autres démarches locales.

Aller vers plus d'opérationnalité des documents de planification de l'eau en consolidant l'intégration des enjeux liés à l'eau dans l'aménagement du territoire

L'enquête AMORCE montre bien un déficit d'opérationnalité des SDAGE et des SAGE, et les difficultés des collectivités territoriales à retranscrire les objectifs des documents de planification de l'eau en actions concrètes.

AMORCE salue les efforts de simplification des procédures de révision des SAGE qui ont été édictées dans le décret du 2 décembre 2024, notamment l'obligation d'intégrer au PLU(i) une notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme.

Cependant, afin d'améliorer l'opérationnalité des documents SDAGE et SAGE, AMORCE recommande, d'après les conclusions de l'enquête AMORCE et de l'étude évaluative du MTE de 2022 :

- **Pour les SAGE**, intégrer le PTGE au SAGE comme le plan d'action du SAGE sur le volet quantitatif, et décliner les objectifs de réduction d'intrants autour des captages prioritaires et sensibles à l'échelle du SAGE. En parallèle, **mettre systématiquement en place un tableau de bord** pour assurer le suivi quantifiable et mesurable de la mise en place des règles du SAGE.



- Pour les SDAGE, la mise en place d'un **document stratégique et synthétique facile de prise en main** par les collectivités territoriales, qui résume les programmes de mesures pluriannuels ;
- Pour les SDAGE comme pour les SAGE, **encourager la participation des élu(e)s délégué(e)s à l'urbanisme et l'aménagement du territoire** aux Comités de bassin et aux Commissions locales de l'eau (à noter que le [décret du 2 décembre 2024](#) sur la modernisation des CLE prévoit qu'au moins un représentant de la structure porteuse du SCoT siège en CLE) ;
- **Structurer et mettre à disposition des données sur l'eau et des outils** de tous les porteurs de SAGE et des collectivités responsables de l'aménagement pour écrire des règles simples et opérationnelles et permettre une prise en main facilitée dans les documents d'urbanisme ;
- **Conjuguer SAGE et contrat de territoires, feuille de route partagée co-écrite et objectifs de sobriété**, protection de la qualité et une mobilisation de tous les acteurs ;
- **Mettre l'eau au cœur des documents de planification sectorielle pour faciliter l'intégration des enjeux de l'eau** dans les politiques climat-air-énergie (PCAET/SRADDET), agriculture et alimentation (PAT). La mise en cohérence des objectifs de l'eau et des autres enjeux sectoriels rend plus lisible leur intégration dans le SCoT intégrateur et leur mise en œuvre dans les territoires. Pour approfondir ce dernier point, consulter la publication AMORCE « [Quelle place de l'eau dans les outils de planification climat et énergie : SRADDET et PCAET ? \(EAP03\)](#) ».

Rééquilibrer la gouvernance des comités de bassin pour mieux refléter le poids réel des contributions financières des différents acteurs de la politique de l'eau

La répartition actuelle des sièges ne reflète pas le poids réel des contributions financières des différents acteurs à la politique de l'eau. AMORCE propose une meilleure représentation des contributeurs principaux au financement de l'eau pour la prise de décision sur l'allocation des aides des agences de l'eau.

- La révision des critères de délibération des taux par bassin versant en s'appuyant sur une représentativité des usages proportionnelle aux contributions financières ;
- Un fléchage prioritaire des aides vers les collectivités, qui contribuent à 80 % du budget total des agences de l'eau (1,75 Md€ sur 2,2 Md€), mais ne perçoivent aujourd'hui que 30 % des aides (660 M€).

Créer des outils d'évaluation des aides publiques pour mesurer leur efficacité et justifier les investissements engagés

AMORCE demande la création d'un **outil d'évaluation des aides publiques** (agences de l'eau, autres fonds publics) afin de **mesurer leur efficacité au regard des volumes d'eau économisés ou des pollutions évitées** et de justifier les investissements engagés au regard d'un ratio coûts/bénéfices environnementaux. Il paraît également primordial de **renforcer le contrôle de la mise en œuvre de ces aides** et d'appliquer des **sanctions en cas de fraude ou de non-réalisation**.



GLOSSAIRE

C

CB : Comité de bassin
CLE : Commission locale de l'eau

D

DCE : Directive cadre européenne sur l'eau

E

EPAGE : Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPT : Établissement public territorial
EPTB : Établissement public territorial de bassin

G

GEMAPI : Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention contre les inondations
GEPU : Gestion des eaux pluviales urbaines

I

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités

L

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

P

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PPM : Plan pluriannuel de mesures
PPRI : Plan de prévention des risques inondations

S

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SOCLE : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau



LISTE DES FIGURES

1. LE CONTENU DES SDAGE (SOURCE : AMORCE 2025)	7
2. RAPPORT ENTRE LES DOCUMENTS JURIDIQUES (SOURCE : AMORCE 2025).....	8
3. LES EFFETS JURIDIQUES DES SDAGE (SOURCE : AMORCE 2025).....	8
4. ÉLABORATION DES SDAGE (SOURCE : AMORCE, 2025).....	9
5. CONTENU DES SAGE (SOURCE : AMORCE, 2025)	10
6. EFFETS JURIDIQUES DES SAGE (SOURCE : AMORCE)	11
7. ÉLABORATION DES SAGE (SOURCE : AMORCE).....	12
8. TYPES DE STRUCTURES CONTACTEES PAR MAILING AMORCE (EN NOMBRE DE STRUCTURES)	15
9. TYPES DE COLLECTIVITES REPODANTES AU QUESTIONNAIRE AMORCE (EN NOMBRE DE COLLECTIVITES)	16
10. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES REPODANTS A L'ENQUETE AMORCE (EN NOMBRE DE REPODANTS).....	16
11. TYPES DE COMPETENCES PORTEES PAR TYPES DE COLLECTIVITES AYANT REPONDU A L'ENQUETE AMORCE	17
12. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES OBJECTIFS DEVELOPPES PAR LE(S) SDAGE DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	18
13. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DETAILLEES DANS LE PROGRAMME DE MESURES DU/DES SDAGE DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	19
14. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LA PORTEE JURIDIQUE DU/DES SDAGE ET DU/DES PROGRAMME(S) DE MESURES ASSOCIE(S) DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	19
15. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES OBJECTIFS ET REGLES DU/DES SAGE DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	20
16. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LE(S) SAGE DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	20
17. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LA PORTEE JURIDIQUE DU/DES SAGE ET DES DOCUMENTS ASSOCIES (PAGD, REGLEMENT) DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	21
18. « LE DOCUMENT SDAGE VOUS SEMBLE-T-IL ADAPTE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAU FIXE PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	22
19. « LE DOCUMENT SAGE VOUS SEMBLE-T-IL ADAPTE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAU FIXE PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	23
20. « LE CONTRAT DE MILIEU VOUS SEMBLE-T-IL ADAPTE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAU FIXE PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	23
21. PROPORTION DE REPODANT(E)S ASSOCIE(E)S AU PROCESSUS D'ELABORATION DU SDAGE OU DU SAGE PAR CATEGORIE DE L'ECHANTILLON.....	25
22. « A QUELLES ETAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU/DES SDAGE AVEZ-VOUS ETE ASSOCIE(E) ? ».....	26
23. « A QUELLE ETAPE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU SAGE AVEZ-VOUS ETE ASSOCIE(E) ? »	26
24. « ESTIMEZ-VOUS QUE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOIENT SUFFISAMMENT REPRESENTEES DANS LES COMITES DE BASSIN (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	27
25. « ESTIMEZ-VOUS QUE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SONT SUFFISAMMENT REPRESENTEES DANS LES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? ».....	28
26. « EN GLOBALITE, ESTIMEZ-VOUS QUE LES ENJEUX LIES A L'EAU SOIENT SUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DE VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	30
27. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DU SDAGE RELATIVES A L'URBANISME (EN NOMBRE DE REPODANTS) ? »	30



28. « LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SDAGE SONT-ILS INTEGRES DANS VOS DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLU, SCOT, PCAET, CARTES COMMUNALES, ETC.) (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	31
29. « ARRIVEZ-VOUS A METTRE EN ŒUVRE CES MESURES SDAGE SUR VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	31
30. « TROUVEZ-VOUS DIFFICILE D'INTEGRER LES MESURES DU SDAGE DANS CES DOCUMENTS (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	32
31. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES DISPOSITIONS DU SAGE RELATIVES A L'URBANISME (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	33
32. « LES DIFFERENTES MESURES ET REGLES DU SAGE SONT-ELLES INTEGrees DANS VOS DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLU, SCOT, PCAET ; CARTES COMMUNALES, ETC.) (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	33
33. « ARRIVEZ-VOUS A METTRE EN ŒUVRE CES MESURES SAGE SUR VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	34
34. « TROUVEZ-VOUS DIFFICILE D'INTEGRER LES REGLES DU SAGE DANS CES DOCUMENTS D'URBANISME (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	34
35. « QUELS SONT LES MOYENS, RESSOURCES ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES SAGE QUE VOUS UTILISEZ ? »	36
36. « QUELS SONT LES MOYENS, RESSOURCES ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES SDAGE QUE VOUS UTILISEZ ? ».....	36
37. « LES MOYENS, RESSOURCES ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES SDAGE DONT VOUS DISEPOSEZ SONT-ILS UTILES A LA REALISATION DES OBJECTIFS DU SDAGE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	37
38. « LES MOYENS, RESSOURCES ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES SAGE DONT VOUS DISEPOSEZ SONT-ILS UTILES A LA REALISATION DES OBJECTIFS DU SAGE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	37
39. « ESTIMEZ-VOUS DISEPOSER DE SUFFISAMMENT DE MOYENS FINANCIERS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS FIXES PAR LE(S) SDAGE ET/OU LE(S) SAGE SUR VOTRE TERRITOIRE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	38
40. « Y A-T-IL UN DIALOGUE ENTAME ENTRE LES SERVICES D'EAU ET LES AUTRES SERVICES DE LA COLLECTIVITE (PAR EXEMPLE, L'URBANISME, LA PROPLETE, LES DECHETS, ETC.) POUR FAIRE CONNAITRE LES ENJEUX SDAGE/SAGE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	38
41. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DU SDAGE SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	50
42. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DU SDAGE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES (PRESERVATION, RESTAURATION) (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	51
43. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DU SDAGE SUR LA PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	51
44. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DU SDAGE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE: PARTAGE ENTRE LES USAGES ET PROTECTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	52
45. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES MESURES DU SDAGE SUR LA PROTECTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: POLLUTIONS (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	52
46. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES DISPOSITIONS DU SAGE SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	53
47. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES DISPOSITIONS DU SAGE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES (PRESERVATION, RESTAURATION) (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	53
48. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES DISPOSITIONS DU SAGE SUR LA PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	54
49. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES DISPOSITIONS DU SAGE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE: PARTAGE ENTRE LES USAGES ET PROTECTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? ».....	54
50. « ESTIMEZ-VOUS CONNAITRE LES DISPOSITIONS DU SAGE SUR LA PROTECTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: POLLUTIONS (EN NOMBRE DE REpondANTS) ? »	55

ANNEXE

ANNEXE 1 : COPIE DU QUESTIONNAIRE DIFFUSE

Remarque : en surligné gris, les questions conditionnelles (pour les collectivités concernées par les SAGE, ou les élu(e)s)

Questions d'introduction sur la collectivité :

- Contacts :
 - o Dans quelle collectivité travaillez-vous ?
Réponse libre
 - o Qui êtes-vous (Nom, Prénom, adresse mail, Numéro de téléphone) ?
Réponse libre
 - o Quel poste occupez-vous dans la collectivité ?
Réponse : élu(e) / technicien(ne)
- Questions pour les élu(e)s :
 - o Quelle est la date de début de votre mandat ?
Réponse libre
 - o Exercez-vous une autre activité en parallèle de votre rôle d'élu(e) ?
Réponse oui/non
 - Si oui, laquelle ?
Réponse libre
 - o Siégez-vous à au moins un comité de bassin sur votre territoire ?
Réponse oui/non
 - o Votre collectivité est-elle couverte par un ou plusieurs SAGE ?
Réponse Oui/Non
 - o Siégez-vous à au moins une CLE sur votre territoire ?
Réponse oui/non
- Dans quel bassin hydrographique êtes-vous situé ?
Adour-Garonne / Seine-Normandie / RMC / Rhin-Meuse / Artois-Picardie / Loire-Bretagne / Guadeloupe / Guyane / Martinique / La Réunion / Mayotte
- Quelles compétences exercez-vous ?
Eau potable / Assainissement / GEPU / GEMAPI / Aménagement-urbanisme / Autre

Partie 1 : Appropriation des SDAGE et SAGE et de leurs objectifs par les collectivités territoriales

Réponses en jauge = pas du tout/peu/bien/parfaitement/non concerné

- 1) Estimez-vous connaître les objectifs développés par le ou les SDAGE de votre territoire ?
- 2) Estimez-vous connaître les mesures détaillées dans le programme de mesures du ou des SDAGE de votre territoire ?
- 3) Estimez-vous connaître la portée juridique du SDAGE et de son programme de mesures ?
- 4) Estimez-vous connaître les objectifs et règles du SAGE de votre territoire ?
- 5) Estimez-vous connaître les thématiques abordées dans le SAGE de votre territoire ?
- 6) Estimez-vous connaître la portée juridique du SAGE et des documents associés (règlement et PAGD) de votre territoire ?
- 7) Ces documents vous semblent-ils adaptés pour atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre européenne sur l'eau ?
 - o SDAGE



Réponse : Pas du tout/peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné

- Pourquoi ?

Réponse libre

- SAGE

Réponse : Pas du tout/peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné

- Pourquoi ?

Réponse libre

- Contrat de milieu

Réponse : Pas du tout/peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné

- Pourquoi ?

Réponse libre

Partie 2 : Participation des collectivités territoriales aux instances de gouvernance de l'eau et appropriation des thématiques

- 8) Avez-vous été associé au processus d'élaboration SDAGE de votre territoire ?

Réponse : Oui/non

- Si oui, à quelle(s) étape(s) ?

Réponse : état des lieux / Identification des objectifs / Rédaction / Consultation / Adoption finale du SDAGE / Autre

- 9) Avez-vous été associé au processus d'élaboration du SAGE de votre territoire ?

Réponse : Oui/non

- Si oui, à quelle(s) étape(s) ?

Réponse : Identification du périmètre / Constitution de la CLE / Élaboration du projet SAGE / Consultation publique / Adoption finale du SAGE / Autre

- 10) (SI REPONSE AU DEBUT QU'IL SIEGE AU CB) En tant qu'élu(e) de votre collectivité, depuis quand siégez-vous au comité de bassin ?

Date à inscrire

- Quelle structure représentez-vous dans ce comité de bassin ?

Réponse libre

- Avez-vous choisi de siéger au comité de bassin, ou cette tâche vous a-t-elle été déléguée ?

Réponse : Choix délibéré / Rôle délégué

- Prenez-vous part aux forums et assemblées des comités de bassin ?

Réponse : Oui/non

- Si oui, à quelle fréquence ?

Réponse libre

- Trouvez-vous ces assemblées utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE ?

Réponse : Oui/non

- Pourquoi ?

Réponse libre

- Comment considérez-vous votre rôle au sein du comité de bassin ?

Réponse : Pas du tout impliqué/Peu impliqué/Impliqué/Très impliqué

- 11) Participez-vous aux autres instances de gouvernance placées sous l'égide du comité de bassin, comme les commissions géographiques ?

Réponse : Oui/non

- Trouvez-vous ces commissions utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE ?

Réponse : Oui/non

- Pourquoi ?

Réponse libre



12) (SI REPONSE AU DEBUT QU'IL SIEGE A LA CLE) En tant qu'élu(e) de votre collectivité, depuis quand siégez-vous à la CLE ?

Date à inscrire

- Quelle structure représentez-vous dans cette CLE ?

Réponse libre

- Avez-vous choisi de siéger à la CLE, ou cette tâche vous a-t-elle été déléguée ?

Réponse : Choix délibéré / Rôle délégué

- Prenez-vous part aux réunions des CLE ?

Réponse : Oui/non

- Si oui, à quelle fréquence ?

Réponse libre

- Trouvez-vous ces réunions utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SAGE ?

Réponse : Oui/non

- Pourquoi ?

Réponse libre

- Comment considérez-vous votre rôle au sein de la CLE ?

Réponse : Pas du tout impliqué/Peu impliqué/Impliqué/Très impliqué

13) Participez-vous aux autres instances de gouvernance placées sous l'égide de la CLE, comme les commissions de travail ?

Réponse : Oui/non

- Trouvez-vous ces commissions utiles à la gestion locale de l'eau et à la mise en œuvre des objectifs du SAGE ?

Réponse : Oui/non

- Pourquoi ?

Réponse libre

14) Estimez-vous que les collectivités territoriales soient suffisamment représentées dans les comités de bassin ?

Réponse : Pas du tout/peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné

15) Estimez-vous que les collectivités territoriales soient suffisamment représentées dans les CLE ?

Réponse : Pas du tout/peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné

Partie 3 : Les freins et leviers à l'implication des collectivités territoriales dans les instances de gouvernance de l'eau

16) Ces thématiques représentent-elles un enjeu particulier pour votre collectivité ?

Réponses : Pas du tout/Peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné

- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques et des zones humides (préservation, restauration)
- Prévention contre les inondations
- Gestion quantitative de la ressource : partage entre les usages et protection quantitative de la ressource en eau potable
- Protection qualitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable : pollutions
- Urbanisme et gestion de l'eau

17) D'autres thématiques que celles mentionnées dans le tableau ci-dessus sont-elles particulièrement pertinentes pour votre collectivité ?

Réponse libre

18) Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE sur ces mêmes thématiques ?

Réponses : Pas du tout/Peu/ Plutôt oui /beaucoup/Non concerné

- Gestion des eaux pluviales



- Gestion des milieux aquatiques et des zones humides (préservation, restauration)
 - Prévention contre les inondations
 - Gestion quantitative de la ressource : partage entre les usages et protection quantitative de la ressource en eau potable
 - Protection qualitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable : pollutions
 - Urbanisme et gestion de l'eau
- Arrivez-vous à les mettre en œuvre sur votre territoire ?
Réponse : Pas du tout/Peu/ Plutôt oui /beaucoup/Non concerné
- 19) Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE sur ces mêmes thématiques ?
Réponses : Pas du tout/Peu/ Plutôt oui /beaucoup/ Non concerné
 - Gestion des eaux pluviales
 - Gestion des milieux aquatiques et des zones humides (préservation, restauration)
 - Prévention contre les inondations
 - Gestion quantitative de la ressource : partage entre les usages et protection quantitative de la ressource en eau potable
 - Protection qualitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable : pollutions
 - Urbanisme et gestion de l'eau
- Arrivez-vous à les mettre en œuvre sur votre territoire ?
Réponse : Pas du tout/Peu/ Plutôt oui /beaucoup/ Non concerné
- 20) Les objectifs et dispositions du SDAGE sont-ils intégrés dans vos documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLU, SCoT, PCAET, cartes communales, etc.) ?
Réponse : Oui/non
 - Ces documents ont-ils été mis à jour depuis la dernière révision du SDAGE ?
Réponse : Oui/Non/Non concerné
 - Trouvez-vous difficile d'intégrer les mesures du SDAGE dans ces documents ?
Réponse : Très simple/Plutôt simple/Plutôt difficile/Très difficile/Non concerné
 - Pourquoi ?
Réponse libre
- 21) Les différentes mesures et règles du SAGE sont-elles intégrées dans vos documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLU, SCoT, PCAET, cartes communales, etc.) ?
Réponse : Oui/non
 - Ces documents ont-ils été mis à jour depuis la dernière révision du SAGE ?
Réponse : Oui/non/Non concerné
 - Trouvez-vous difficile d'intégrer les règles du SAGE dans ces documents ?
Réponse : Très simple/Plutôt simple/Plutôt difficile/Très difficile/Non concerné
 - Pourquoi ?
Réponse libre
- 22) En globalité, estimez-vous que les enjeux liés à l'eau soient suffisamment pris en compte dans les documents d'aménagement de votre territoire ?
Réponse : Pas du tout/peu/ Plutôt oui /beaucoup/non concerné
- 23) Estimez-vous disposer de suffisamment de moyens financiers pour mettre en œuvre les objectifs fixés par le SDAGE et/ou le SAGE sur votre territoire ?
Réponse : Oui/non
- 24) Quels sont les ressources, moyens et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SDAGE que vous utilisez (guides d'application, fiches techniques, coopération intercommunale, etc.) ?
Réponse libre
 - Sont-ils utiles à la réalisation des objectifs du SDAGE ?
Réponse : Oui/non
 - Pourquoi ?
Réponse libre



25) Quels sont les ressources, moyens et outils d'accompagnement de mise en œuvre des SAGE que vous utilisez (animateurs de SAGE, guides d'application, fiches techniques, etc.) ?

Réponse libre

- Sont-ils utiles à la réalisation des objectifs du SAGE ?

Réponse : Oui/non

- Pourquoi ?

Réponse libre

26) Y a-t-il un dialogue entamé entre le service d'eau et les autres services de la collectivité (par exemple, l'urbanisme, la propreté, les déchets, etc.) pour faire connaître les enjeux SDAGE/SAGE ?

Réponse : Oui/non

- Si oui, quels services ?

Réponse libre

Conclusion du questionnaire

27) Souhaitez-vous apporter un complément à vos réponses ?

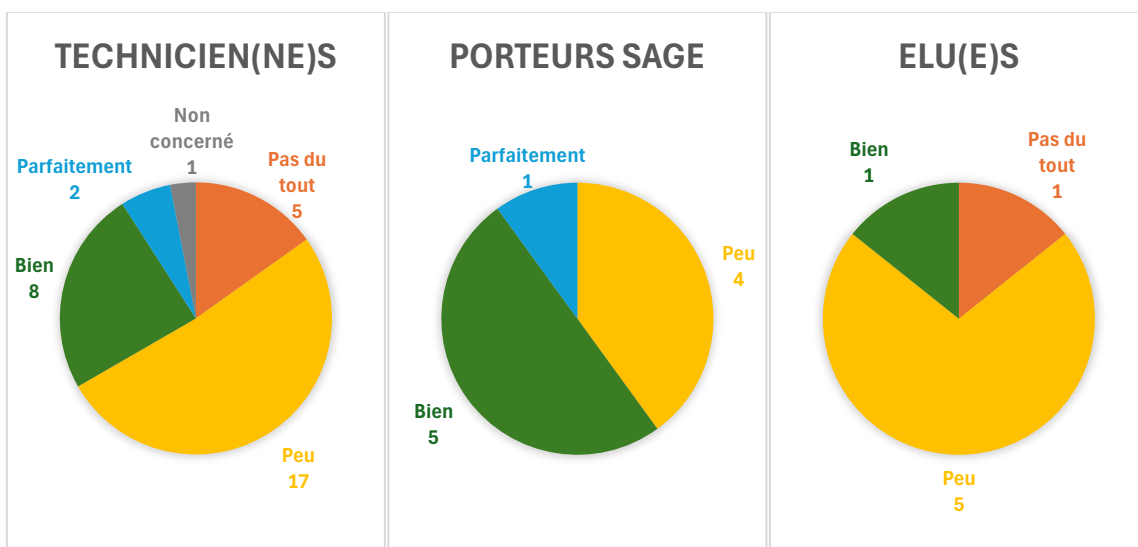
Réponse libre

28) Souhaitez-vous nous partager un retour d'expérience précis en lien avec l'implication des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE ? Si oui, vous serez contacté par nos équipes prochainement.

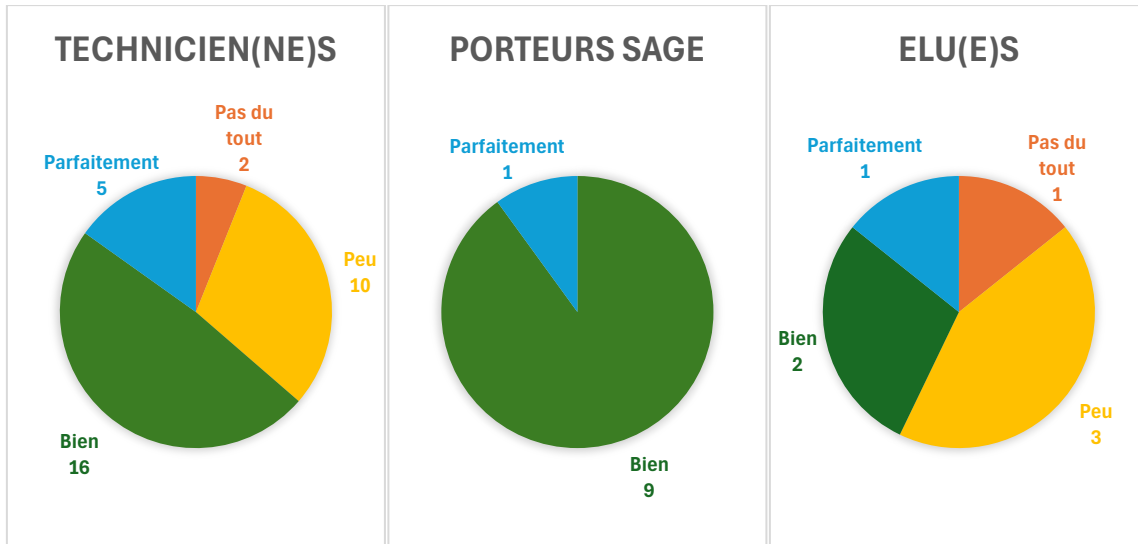
Réponse : Oui/Non

ANNEXE 2 : REPONSES AUX AUTRES QUESTIONS THEMATIQUES DE L'ENQUETE AMORCE

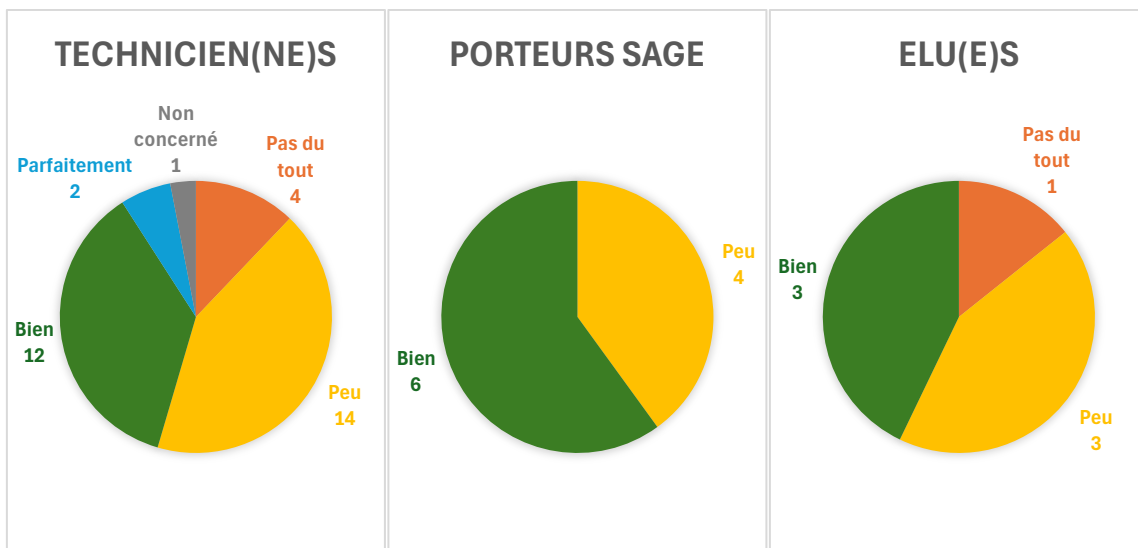
41. « Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE sur la gestion des eaux pluviales (en nombre de répondants) ? »



42. « Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE sur la gestion des milieux aquatiques et des zones humides (préservation, restauration) (en nombre de répondants) ? »

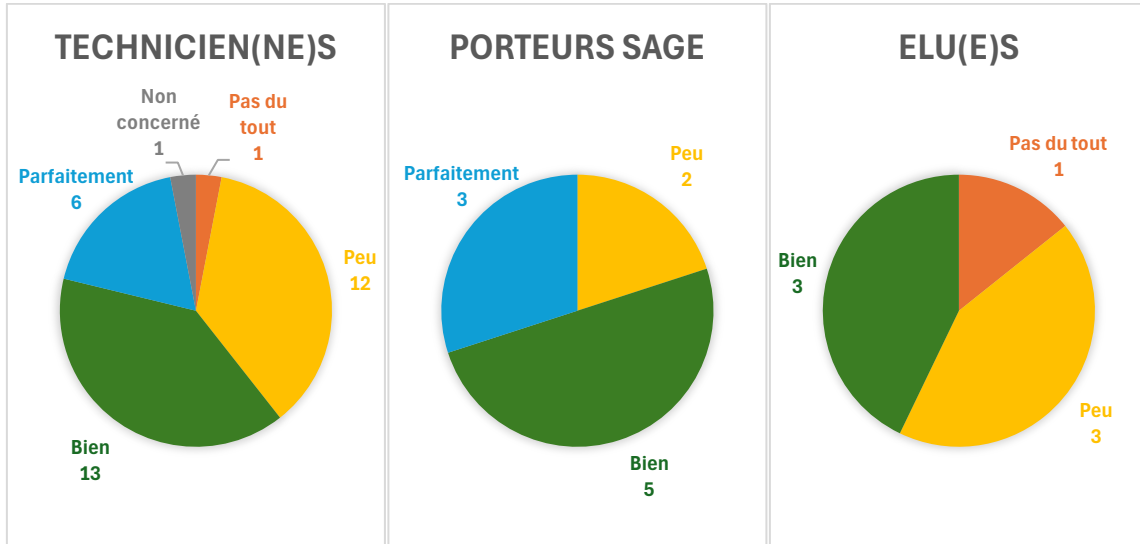


43. « Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE sur la prévention contre les inondations (en nombre de répondants) ? »

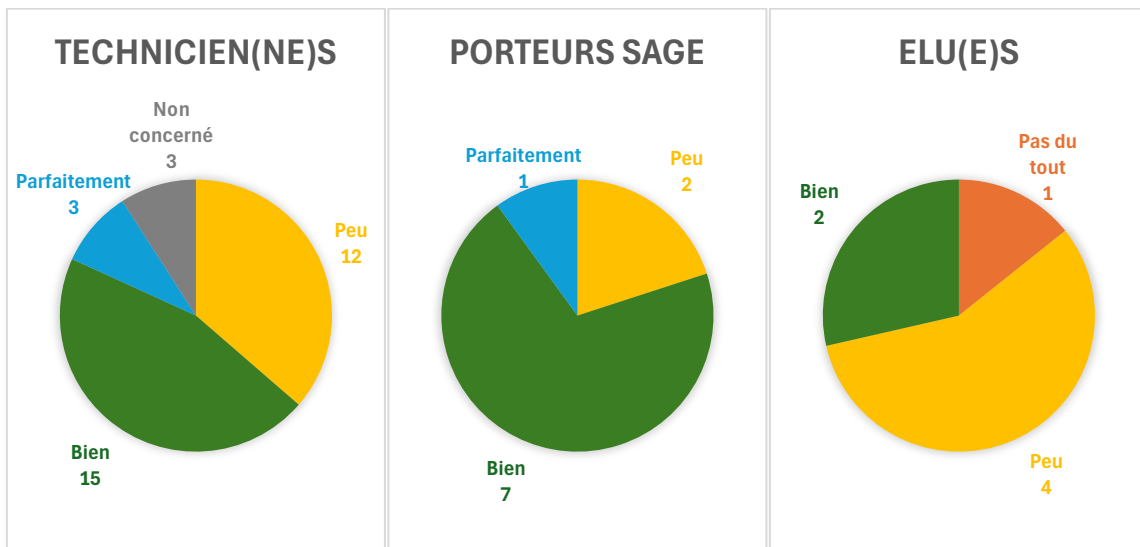




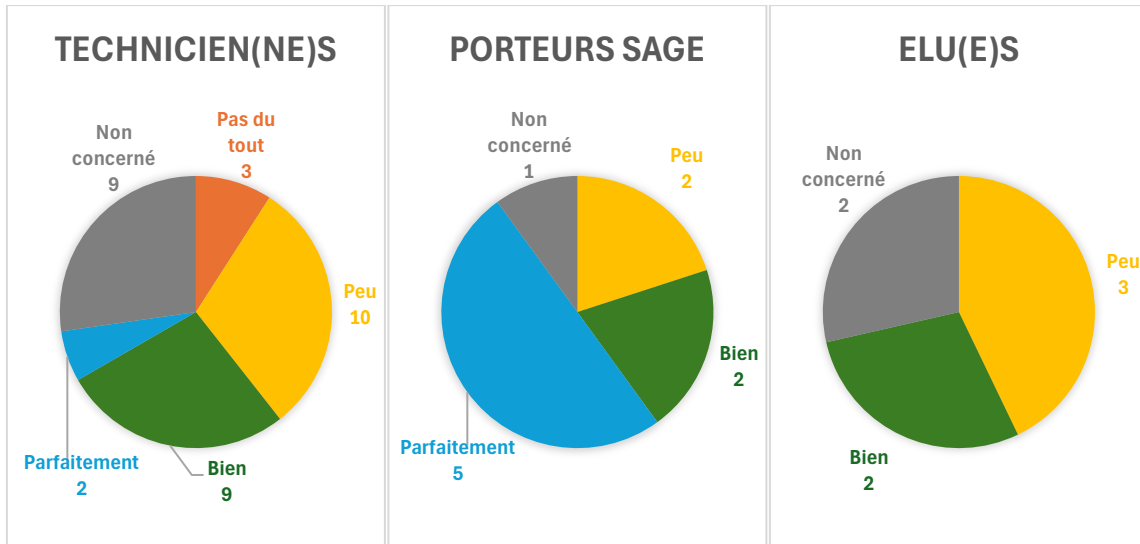
44. « Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE sur la gestion quantitative de la ressource: partage entre les usages et protection quantitative de la ressource en eau potable (en nombre de répondants) ? »



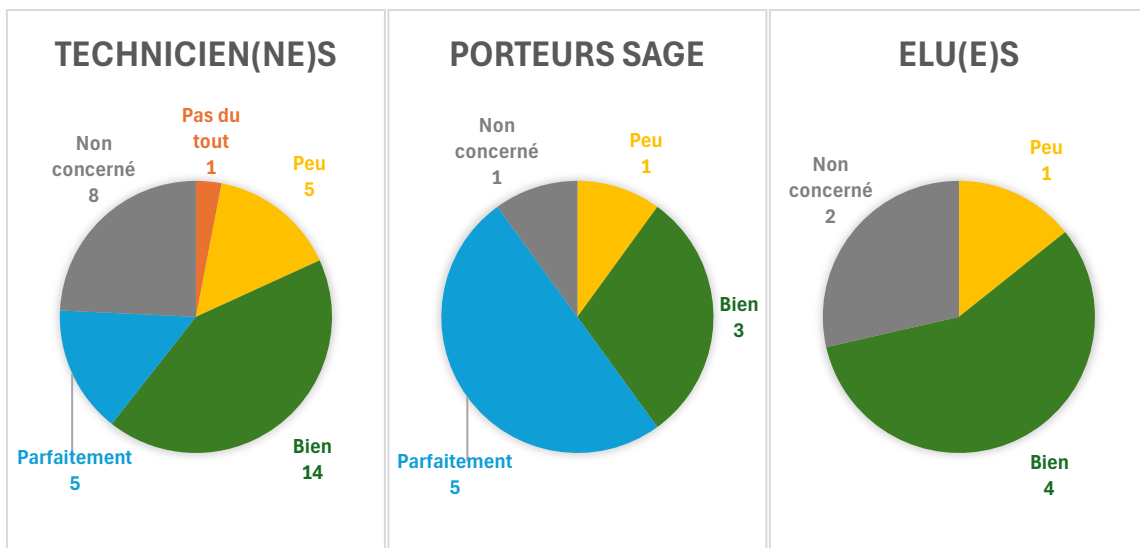
45. « Estimez-vous connaître les mesures du SDAGE sur la protection qualitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable: pollutions (en nombre de répondants) ? »



46. « Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE sur la gestion des eaux pluviales (en nombre de répondants) ? »

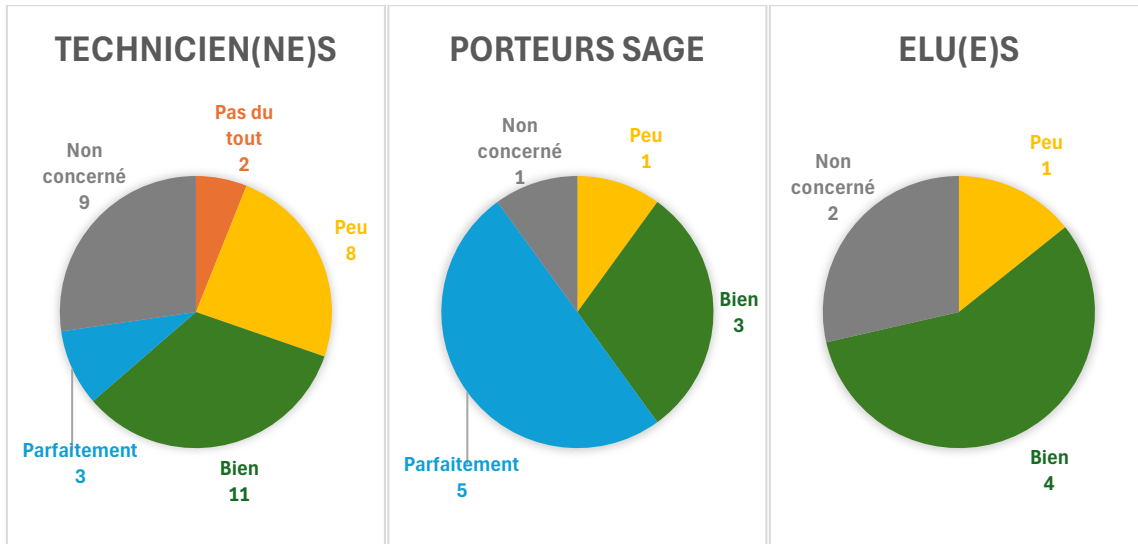


47. « Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE sur la gestion des milieux aquatiques et des zones humides (préservation, restauration) (en nombre de répondants) ? »

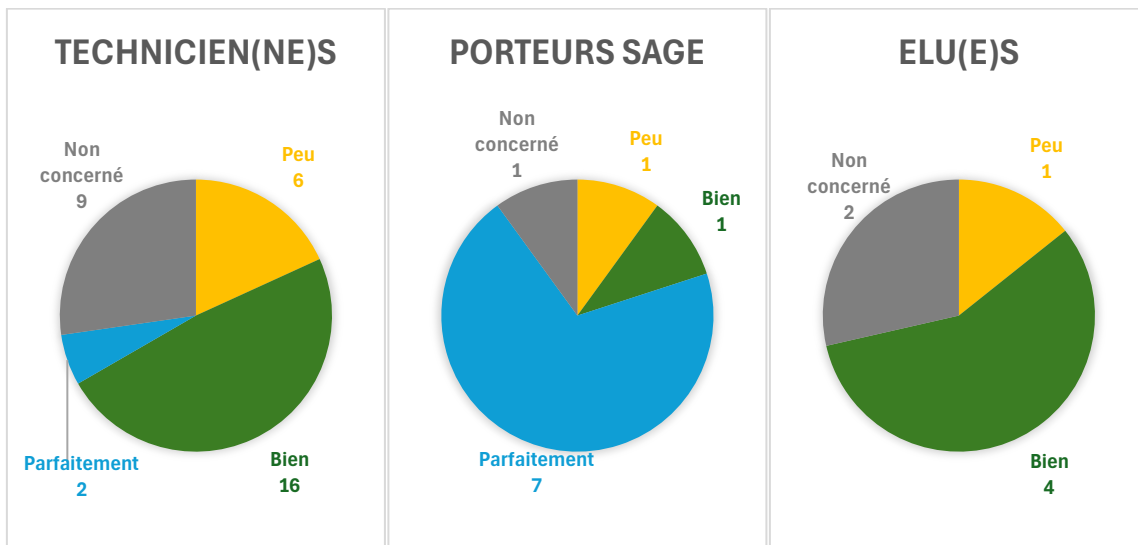




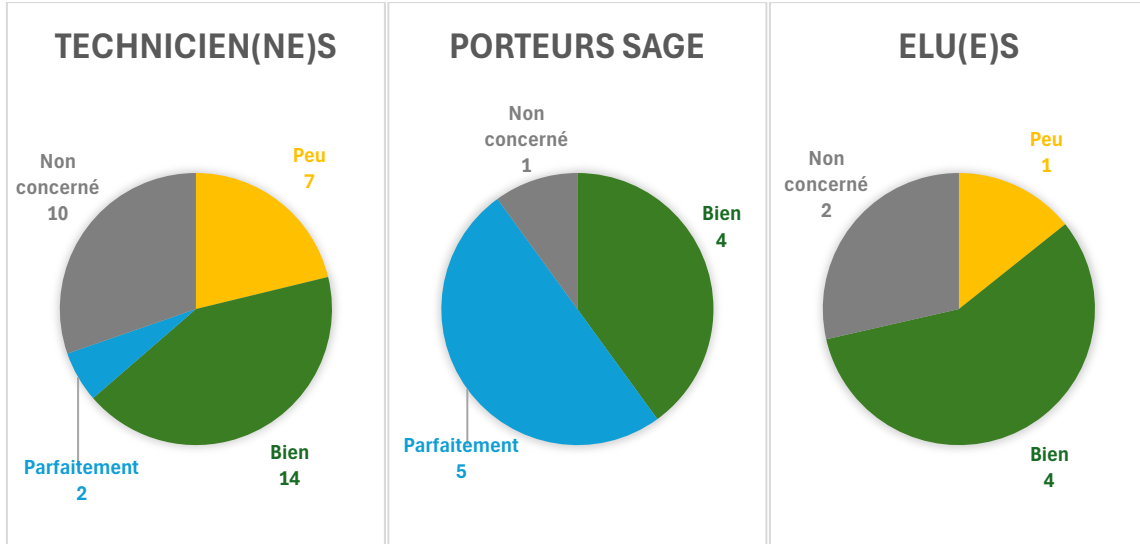
48. « Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE sur la prévention contre les inondations (en nombre de répondants) ? »



49. « Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource: partage entre les usages et protection quantitative de la ressource en eau potable (en nombre de répondants) ? »



50. « Estimez-vous connaître les dispositions du SAGE sur la protection qualitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable: pollutions (en nombre de répondants) ? »







AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorcer@amorcer.asso.fr

www.amorcer.asso.fr

